

**CIRCULAIRE D'INFORMATION ET
DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

LE 1^{ER} AVRIL 2016



WWW.TORCOIL.COM

À PROPOS DE NOUS

La stratégie d'entreprise de TORC consiste à offrir une croissance par action rentable des réserves, de la production et des rentrées de fonds combinée avec un dividende mensuel durable de la manière suivante :

- Prioriser les zones d'intérêt contenant du pétrole léger de qualité supérieure.
- Positionner la société en vue d'une bonne croissance et exposition dans des actifs de pétrole léger au moyen d'une stratégie en trois étapes consistant en l'acquisition et la délimitation de la ressource et la croissance de la production.
- Conserver un solide bilan.
- Recruter et fidéliser les meilleurs techniciens et dirigeants dont la compétence est reconnue.

Nous sommes une société ouverte inscrite à la Bourse de Toronto (TSX : TOG). Pour en apprendre davantage, visitez notre site Web à l'adresse www.torcoil.com ou communiquez avec nous au 403-930-4120.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre aux actionnaires	3
Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire	4
Questions relatives au vote	6
Points à l'ordre du jour	9
Rémunération des administrateurs	19
Rémunération de la haute direction	24
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	47
Lignes directrices en matière d'actionnariat	57
Prêts aux administrateurs et aux membres de la direction	58
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	59
Certaines personnes physiques et morales intéressées dans des questions à l'ordre du jour de l'assemblée	59
Renseignements complémentaires	59
Autres questions	60
Annexe A – Mandat du conseil d'administration	

SOMMAIRE

Le tableau qui suit présente sommairement certains des renseignements les plus importants que vous trouverez dans la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations. Nous vous recommandons de lire intégralement la circulaire d'information et de sollicitation de procurations avant de voter.

Questions à l'ordre du jour	Recommandation de vote du conseil	Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page
Recevoir les états financiers	Sans objet	9
Fixer le nombre d'administrateurs	EN FAVEUR	9
Élire les administrateurs	EN FAVEUR	10
Nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. auditeur	EN FAVEUR	13
Vote consultatif sur la politique en matière de rémunération de la haute direction	EN FAVEUR	14
Questions concernant notre régime d'attributions fondées sur des actions	EN FAVEUR	15

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Le 1^{er} avril 2016

Mesdames, Messieurs,

Au nom du conseil d'administration et de la direction de TORC Oil & Gas Ltd., nous espérons vous rencontrer au Mayfair Room du Westin Hotel le mercredi 11 mai 2016 à 14 h 30 (heure de Calgary) pour notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires.

Cette assemblée vous permet de voter sur les points à l'ordre du jour, d'en apprendre davantage sur notre performance au cours du dernier exercice et sur nos plans pour l'avenir. L'assemblée est aussi une occasion de rencontrer notre conseil et notre personnel.

La circulaire d'information et de sollicitation de procurations ci-jointe décrit l'ordre du jour de l'assemblée et donne de l'information sur nos pratiques en matière de rémunération de la haute direction et de gouvernance.

Votre vote est important pour nous. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, nous vous encourageons à veiller à ce que votre vote soit comptabilisé en envoyant le formulaire de procuration ci-joint ou en votant au moyen de notre option Internet. Si vos actions ne sont pas inscrites à votre nom et sont détenues au nom d'un prête-nom, vous voudrez peut-être consulter l'information commençant à la page 6 de la circulaire d'information et de sollicitation de procurations ci-jointe pour de l'information quant à l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions.

Nous nous réjouissons à la perspective de vous rencontrer cette année à l'assemblée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(signé) « *David Johnson* »

David Johnson
Président du conseil

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Vous êtes par les présentes AVISÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de TORC Oil & Gas Ltd. aura lieu à 14 h 30 (heure de Calgary) le mercredi 11 mai 2016 au Westin Hotel, Mayfair Room, 320 – 4th Avenue S.W, Calgary (Alberta) aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner nos états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que le rapport d'audit s'y rapportant;
2. fixer à sept le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée;
3. élire sept administrateurs de TORC Oil & Gas Ltd.;
4. nommer l'auditeur et autoriser nos administrateurs à établir sa rémunération;
5. examiner une résolution consultative non contraignante sur notre politique en matière de rémunération de la haute direction;
6. examiner et, s'il est jugé souhaitable, approuver une résolution ordinaire visant à approuver certaines modifications à notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions et à approuver des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre d'attributions non attribuées aux termes de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions; et
7. délibérer des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire d'information et de sollicitation de procurations par la direction qui accompagne le présent avis de convocation présente en détail les questions qui seront soumises à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous ne pouvez être présent à l'assemblée, prière d'exercer votre droit de vote en datant, en signant et en renvoyant le formulaire de procuration ci-joint à Société de fiducie Computershare du Canada, notre agent des transferts. Les formulaires de procuration remplis ne seront valides que s'ils sont datés, remplis, signés et déposés auprès de Société de fiducie Computershare du Canada i) par la poste dans l'enveloppe ci-jointe ou dans une enveloppe adressée à Société de fiducie Computershare du Canada, Proxy Department, 135 West Beaver Creek, P.O. Box 300, Richmond Hill (Ontario) L4B 4R5, ii) en mains propres à Société de fiducie Computershare du Canada, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou iii) par télécopieur au 416-263-9524 ou 1-866-249-7775. Si vous votez par Internet, vous pouvez aussi nommer une autre personne votre fondé de pouvoir. Prière de vous rendre à l'adresse www.investorvote.com et de suivre les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 15 chiffres inscrit sur votre formulaire de procuration. Votre procuration ou vos instructions de vote doivent dans tous les cas être reçues au plus tard à 14 h 30 (heure de Calgary) le 10 mai 2016 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, 24 heures (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'assemblée. Si vous recevez plus d'un formulaire de procuration parce que les actions ordinaires dont vous êtes propriétaire sont inscrites à différents noms ou adresses, vous devez remplir et renvoyer chaque formulaire de procuration.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 1^{er} avril 2016 seront habilités à voter à l'assemblée, à moins qu'un actionnaire ne transfère des actions ordinaires après cette date et que le cessionnaire, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, établisse son droit de propriété sur ces actions et demande que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée.

FAIT à Calgary (Alberta) le 1^{er} avril 2016.

Par ordre du conseil d'administration de
TORC Oil & Gas Ltd.

(signé) « *Brett Herman* »
Président et chef de la direction

Circulaire d'information et de sollicitation de procurations datée du 1^{er} avril 2016 aux fins de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de TORC Oil & Gas Ltd. qui aura lieu le mercredi 11 mai 2016.

QUESTIONS RELATIVES AU VOTE

Sollicitation de procurations

La présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations en vue de notre assemblée générale annuelle et extraordinaire qui aura lieu à 14 h 30 le mercredi 11 mai 2016 au Westin Hotel, Mayfair Room, 320 – 4th Avenue S.W, Calgary (Alberta).

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous ne pouvez être présent à l'assemblée, prière d'exercer votre droit de vote en datant, en signant et en renvoyant le formulaire de procuration ci-joint à Société de fiducie Computershare du Canada, notre agent des transferts. Les formulaires de procuration remplis ne seront valides que s'ils sont datés, remplis, signés et déposés auprès de Société de fiducie Computershare du Canada i) par la poste dans l'enveloppe ci-jointe ou dans une enveloppe adressée à Société de fiducie Computershare du Canada, Proxy Department, 135 West Beaver Creek, P.O. Box 300, Richmond Hill (Ontario) L4B 4R5, ii) en mains propres à Société de fiducie Computershare du Canada, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou iii) par télécopieur au 416-263-9524 ou 1-866-249-7775. Si vous votez par Internet, vous pouvez aussi nommer une autre personne votre fondé de pouvoir. Prière de vous rendre à l'adresse www.investorvote.com et de suivre les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 15 chiffres inscrit sur votre formulaire de procuration. Votre procuration ou vos instructions de vote doivent dans tous les cas être reçues au plus tard à 14 h 30 (heure de Calgary) le 10 mai 2016 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, 24 heures (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 1^{er} avril 2016 seront habilités à voter à l'assemblée, à moins qu'un actionnaire ne transfère des actions après cette date et que le cessionnaire, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, établisse qu'il en est propriétaire et demande que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée.

Le document nommant un fondé de pouvoir doit être fait par écrit et signé par vous ou votre fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si vous êtes une société par actions, il doit porter votre sceau ou être signé par l'un de vos dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisés.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont nos dirigeants. **À titre d'actionnaire, vous avez le droit de désigner une autre personne ou société (qui ne doit pas forcément être un actionnaire) pour vous représenter à l'assemblée.** Pour ce faire, vous devez inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et biffer les autres noms ou remettre un autre formulaire de procuration approprié.

Avis aux porteurs véritables d'actions ordinaires

L'information qui suit revêt une grande importance pour vous si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom. Seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans nos registres à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires seront reconnues et conféreront le droit de vote à l'assemblée. Si vos actions ordinaires sont inscrites sur le relevé de compte qui vous est fourni par votre courtier, dans presque tous les cas, elles ne seront pas immatriculées à votre nom dans nos registres, mais plutôt au nom de votre courtier en valeurs ou d'un mandataire de celui-ci. Au Canada, la

grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit comme prête-nom pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par votre courtier en valeurs ou son prête-nom ne peuvent être exercés que suivant vos instructions. À défaut d'instructions précises, il est interdit à votre courtier en valeurs ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

La réglementation applicable exige que votre courtier en valeurs obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. Chaque courtier en valeurs a ses propres procédures de mise à la poste et fournit ses propres instructions de retour, que vous devriez suivre à la lettre si vous voulez vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration remis par votre courtier est souvent identique à celui fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne vise qu'à donner des instructions à l'actionnaire inscrit quant à la manière de voter en votre nom. Aujourd'hui, la majorité des courtiers en valeurs délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à une agence d'envoi postal ou de compilation. Cette dernière poste un formulaire d'instructions de vote lisible électroniquement, au lieu d'un formulaire de procuration, et vous demande de remplir celui-ci et de le lui retourner par la poste ou par télécopieur. Vous pouvez aussi utiliser leur site Internet ou appeler à leur numéro sans frais pour leur donner vos instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions de vote reçues et fournit les directives appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions représentées à l'assemblée. **Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote d'une agence d'envoi postal/de compilation, vous ne pouvez l'utiliser comme formulaire de procuration pour vous-même à l'assemblée, puisqu'il vous faut le retourner à l'agence d'envoi postal/de compilation bien avant la tenue de l'assemblée afin de permettre l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions.**

Bien qu'il soit possible que vous ne soyez pas reconnu directement à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions immatriculées au nom de votre courtier en valeurs, vous pouvez assister à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir du porteur inscrit et exercer à ce titre les droits de vote rattachés à vos actions. Si vous souhaitez assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos propres actions, vous devrez le faire à titre de fondé de pouvoir du porteur inscrit. Pour ce faire, vous devez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration qui vous a été fourni et retourner ce formulaire à votre courtier en valeurs ou à son mandataire bien avant l'assemblée, conformément aux instructions données par votre courtier en valeurs.

Procédures de notification et d'accès

En vue de l'assemblée, nous avons décidé d'avoir recours aux procédures de notification et d'accès prévues dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* pour les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom. Les procédures de notification et d'accès consistent en un ensemble de règles élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières dans le but de diminuer le volume de documents qui doivent physiquement être envoyés par la poste aux actionnaires en nous permettant d'afficher en ligne notre circulaire d'information et de sollicitation de procurations relative à notre assemblée et des documents connexes.

Nous avons également décidé d'avoir recours à la procédure d'« assemblage » des procédures de notification et d'accès. Il y a « assemblage » lorsque nous, dans le cadre des procédures de notification et d'accès, envoyons à certains actionnaires un exemplaire imprimé de notre avis de convocation à l'assemblée et circulaire d'information et de sollicitation de procurations et, s'il y a lieu, un exemplaire imprimé des états financiers et du rapport de gestion s'y rapportant. En vue de l'assemblée, nos

actionnaires inscrits recevront un exemplaire imprimé de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations, d'un formulaire de procuration et de nos états financiers et de notre rapport de gestion s'y rapportant, tandis que les porteurs non inscrits de nos actions ordinaires recevront un avis de notification et d'accès et un formulaire d'instructions de vote. Un exemplaire imprimé de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations, d'un formulaire de procuration et de nos états financiers et de notre rapport de gestion s'y rapportant sera en outre envoyé par la poste aux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom, mais qui ont préalablement demandé de recevoir des exemplaires imprimés de ces documents.

Nous transmettrons les documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés de nos actions ordinaires avec l'aide de Broadridge Investor Communications Solutions. Nous avons l'intention de payer des intermédiaires afin qu'ils remettent les documents liés aux procurations aux propriétaires véritables opposés de nos actions ordinaires.

Révocation du dépôt des procurations

Vous pouvez révoquer votre procuration à tout moment avant un vote. Si vous assistez ou si la personne à qui vous donnez la procuration assiste à l'assemblée, vous ou cette personne pouvez révoquer la procuration et voter en personne. En plus de pouvoir révoquer votre procuration de toute autre manière permise par la loi, il vous est possible de la révoquer au moyen d'un document écrit signé par vous ou votre fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si vous êtes une société par actions, au moyen d'un document portant votre sceau ou signé par l'un de vos dirigeants ou de vos fondés de pouvoir dûment autorisés. Pour être valide, le document écrit doit être déposé à notre bureau principal à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée à laquelle la procuration doit être utilisée ou le jour ouvrable précédant le jour de toute reprise en cas d'ajournement, inclusivement, ou être remis au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise en cas d'ajournement.

Personnes faisant la sollicitation

La présente sollicitation est faite pour le compte de notre direction. Nous assumerons les frais engagés pour la préparation et la mise à la poste du formulaire de procuration, de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations. En plus de leur mise à la poste, les procurations peuvent être sollicitées par des entretiens en personne, ou par tout autre moyen de communication, par nos administrateurs, nos dirigeants et nos salariés, lesquels ne toucheront aucune rémunération pour ce faire.

Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par procuration en faveur des candidats désignés par la direction seront exercés ou feront l'objet d'une abstention à l'égard de toute question soumise au vote à l'assemblée. Si vous précisez un choix à l'égard d'une question soumise à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés conformément à ce choix ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions données. En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés en faveur des questions devant être examinées, telles qu'elles sont indiquées dans les présentes. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration que nous avons fourni ont un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions mentionnées dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et à l'égard de toute autre question pouvant être soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date de l'impression de la présente circulaire d'information et de sollicitation de

procurations, nous ne sommes au fait d'aucune modification à une question à l'ordre du jour ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'assemblée.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, qui peuvent être émises en séries. Le 1^{er} avril 2016, date de clôture des registres, 162 670 871 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée ne l'était. En tant que porteur d'actions ordinaires, vous avez droit à une voix pour chaque action ordinaire dont vous êtes propriétaire.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la société, en date du 1^{er} avril 2016, aucune personne physique ou morale n'exerçait un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % de nos actions ordinaires, sauf comme il est indiqué ci-dessous :

Nom	Nombre d'actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, directement ou indirectement	Pourcentage d'actions ordinaires émises et en circulation
Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« OIRPC ») ¹⁾	41 622 061	25,6 %

Nota :

1) Selon les renseignements qui nous ont été fournis par l'OIRPC en date du 31 mars 2016.

En date du 31 mars 2016, nos administrateurs et membres de la haute direction, en tant que groupe, directement ou indirectement, exerçaient un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur 7,3 millions d'actions ordinaires, soit environ 4,5 % de nos actions émises et en circulation.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Réception de nos états financiers

Lors de l'assemblée, les actionnaires recevront et examineront nos états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de même que le rapport d'audit. Aucune mesure formelle ne sera requise ou proposée à l'égard des états financiers lors de l'assemblée.

Établissement du nombre d'administrateurs

Nous comptons actuellement huit administrateurs. M. Swartout ne sera pas candidat à la réélection. Il est donc proposé, à l'assemblée, que le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée soit fixé à sept, ce nombre pouvant toutefois être rajusté entre les assemblées des actionnaires par voie de résolution du conseil. Sauf instructions contraires, la direction entend exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par procuration dans la forme ci-jointe en faveur de l'établissement du nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée à sept.

Élection des administrateurs

La direction sollicite des procurations, dans le formulaire de procuration ci-joint pour une résolution ordinaire, en faveur de l'élection à un poste d'administrateur des sept candidats dont les noms suivent :

David Johnson	Brett Herman
John Brussa	R. Scott Lawrence
Raymond Chan	Dale Shwed
M. Bruce Chernoff	

Chaque administrateur siège au conseil pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle de nos actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit dûment élu ou nommé, à moins qu'il ne quitte son poste prématurément.

En de décès ou de quelque autre désistement parmi ces candidats avant l'assemblée, la procuration ne sera pas exercée à l'égard de ce candidat.

Vote pour l'élection des administrateurs et politique de vote majoritaire

Le vote pour l'élection des administrateurs se tiendra à l'égard de chaque candidat et non pas globalement. Les résultats du vote individuel seront publiés par voie de communiqué de presse et sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com après l'assemblée. Notre comité de gouvernance et de rémunération examinera les résultats du vote individuel et en tiendra compte dans le cadre de son examen et de son évaluation générale des candidats recommandés aux actionnaires à notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire qui oblige tout candidat à un poste d'administrateur à remettre sa démission au président du conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires applicable s'il a reçu un plus grand nombre « d'abstentions » que de voix « en faveur » de sa candidature. Le comité de gouvernance et de rémunération de la société soupèsera cette démission et recommandera au conseil de l'accepter ou de la refuser. Après avoir reçu la recommandation du comité de gouvernance et de rémunération, le conseil décidera s'il accepte la démission dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires applicable et annoncera sa décision par voie de communiqué de presse. L'administrateur qui remet sa démission ne participera pas aux réunions du conseil au cours desquelles sa démission sera à l'étude. La politique de vote majoritaire ne s'applique qu'en cas d'élections sans opposition, c'est-à-dire des élections où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs est égal au nombre d'administrateurs à élire.

La direction recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun de ces candidats. Sauf indication de l'actionnaire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun de ces candidats.

La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si, pour un motif quelconque, un candidat proposé ne présente pas sa candidature à l'élection ou est dans l'impossibilité d'exercer une telle fonction, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, se réservent le droit de voter pour un autre candidat, à leur entière discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur sa procuration que les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires fassent l'objet d'une abstention en faveur de l'élection de tout administrateur. Les administrateurs ainsi élus demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit dûment nommé ou élu, à

moins qu'un poste d'administrateur ne devienne vacant plus tôt, conformément aux statuts et aux règlements administratifs de la société.

Notices biographiques de nos administrateurs

Le tableau qui suit présente les noms, les villes et les provinces de résidence des personnes dont la candidature est proposée en vue de l'élection au poste d'administrateur, le poste que chacune d'elles occupe actuellement au sein de la société, leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années et le nombre d'actions ordinaires sur lesquelles elles exerçaient, directement ou indirectement, un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise en date du 31 mars 2016.

Nom, ville et province de résidence	Poste⁶⁾	Fonctions principales	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé⁷⁾
David Johnson ^{2), 3)} Calgary (Alberta)	Président du conseil et administrateur	M. Johnson est un homme d'affaires indépendant qui compte plus de 35 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier. Il a agi en qualité de président du conseil de Progress Energy Resources Corp. de juillet 2004 jusqu'à sa vente à PETRONAS, en 2012.	221 125
John Brussa ³⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur	M. Brussa est vice-président du conseil du cabinet d'avocats Burnet, Duckworth & Palmer LLP et est associé de ce cabinet depuis 1987.	332 886
Raymond Chan ^{1), 3)} Calgary (Alberta)	Administrateur	M. Chan a été nommé président du conseil de Baytex Energy Corp. en juin 2014 et siège au conseil de Baytex depuis octobre 1998. Depuis qu'il est entré au service de Baytex, M. Chan a occupé les postes suivants : vice-président principal et chef des finances (d'octobre 1998 à août 2003); président et chef de la direction (de septembre 2003 à novembre 2007); chef de la direction (de décembre 2007 à décembre 2008); chef de la direction intérimaire (de mai 2012 à septembre 2012) et président du conseil membre de la direction (de janvier 2009 à mai 2014).	195 949
M. Bruce Chernoff ^{1), 2)} Calgary (Alberta)	Administrateur	M. Chernoff est président et administrateur de Caribou Capital Corp. (société de gestion de placements fermée) depuis juin 1999 et il est président exécutif du conseil et chef de la direction et administrateur de PetroShale Inc.	822 726

Nom, ville et province de résidence	Poste⁶⁾	Fonctions principales	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise est exercé⁷⁾
Brett Herman Calgary (Alberta)	Administrateur, président et chef de la direction	M. Herman agit en qualité de président et chef de la direction de la société et siège également à son conseil d'administration. M. Herman a été président et chef de la direction et administrateur de Result Energy Inc. de novembre 2009 à avril 2010, ainsi que président et chef de la direction et administrateur de TriStar Oil & Gas Ltd. d'août 2006 à octobre 2009.	1 127 641
R. Scott Lawrence ^{1), 4), 5)} Toronto (Ontario)	Administrateur	M. Lawrence est directeur général et chef, Placements relationnels de l'OIRPC depuis mars 2009. Auparavant, il a été gestionnaire principal, Placements privés et Infrastructures à l'OIRPC de 2005 à 2009.	-
Dale Shwed ²⁾ Calgary (Alberta)	Administrateur	M. Shwed est président et chef de la direction et administrateur de Crew Energy Inc. depuis juin 2003.	149 603

Nota :

- 1) Membre du comité d'audit de la société.
- 2) Membre du comité des réserves de la société. M. Chernoff sera nommé au comité des réserves après l'assemblée.
- 3) Membre du comité de gouvernance et de rémunération de la société.
- 4) M. Lawrence est directeur général et chef, Placements relationnels de l'OIRPC, qui détenait 41 622 061 actions ordinaires en date du 31 mars 2016.
- 5) Aux termes d'une convention de souscription conclue entre la société et l'OIRPC en date du 16 juillet 2013, il est prévu que, tant et aussi longtemps que l'OIRPC détiendra plus de 20 % des actions ordinaires en circulation de la société, il aura le droit de présenter la candidature de deux représentants pour siéger au conseil de la société et que, tant et aussi longtemps qu'il détiendra plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la société, il aura le droit de présenter la candidature d'un représentant pour siéger au conseil de la société, pourvu, dans chaque cas, que ces candidats conviennent au conseil d'administration de la société, agissant raisonnablement. Une copie complète de la convention de souscription a été déposée par la société dans SEDAR et est disponible sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous le profil de la société.
- 6) Chacun des candidats est administrateur de la société depuis le 19 novembre 2012, à l'exception de M. Lawrence, qui s'est joint au conseil en septembre 2013.
- 7) Nous avons instauré des lignes directrices en matière d'actionnariat pour tous nos administrateurs et membres de la haute direction. Voir « *Lignes directrices en matière d'actionnariat* ».

Information additionnelle sur les candidats aux postes d'administrateurs

Sauf information contraire aux présentes, aucun de nos candidats aux postes d'administrateurs (ni aucune société de portefeuille personnelle appartenant à l'un d'eux) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la société) qui a fait l'objet, pendant qu'il exerçait ses fonctions, d'une interdiction d'opérations (y compris une interdiction d'opérations visant la direction), d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir

d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « ordonnance »), ou encore d'une ordonnance qui a été prononcée après que l'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découle d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions à ce titre.

Sauf information contraire aux présentes, aucun de nos candidats aux postes d'administrateurs (ni aucune société de portefeuille personnelle appartenant à l'un d'eux) n'est, en date des présentes, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour détenir ses biens, à l'exception de MM. Brussa et Chernoff, anciens administrateurs de Calmena Energy Services Inc. (société ouverte de services pour les champs de pétrole), qui a été mise sous séquestre le 20 janvier 2015. M. Brussa a démissionné de ses fonctions d'administrateur de Calmena le 30 juin 2014, et M. Chernoff a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 15 janvier 2015. M. Brussa est aussi un ancien administrateur d'Enseco Energy Services Corp. (société ouverte d'équipement pour les champs de pétrole) qui a été mise sous séquestre le 14 octobre 2015. M. Brussa a démissionné de son poste d'administrateur d'Enseco le 14 octobre 2015. M. Brussa est aussi administrateur d'Argent Energy Ltd. qui est l'administrateur d'Argent Energy Trust. Le 17 février 2016, Argent Energy Trust et ses sociétés de portefeuille canadiennes et américaines (collectivement, « Argent ») ont introduit une instance en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) en vue d'une suspension des procédures jusqu'au 19 mars 2016. Ce même jour, Argent a volontairement déposé des demandes de redressement en vertu du Chapitre 15 de la loi intitulée *United States Bankruptcy Code*. Le 9 mars 2016, la suspension de procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* a été prolongée jusqu'au 17 mai 2016. Le 10 mars 2016, la Bankruptcy Court des États-Unis a approuvé une ordonnance reconnaissant l'instance canadienne comme instance principale étrangère en vertu du Chapitre 15 de la loi intitulée *United States Bankruptcy Code*.

De plus, aucun de nos administrateurs (ni aucune société de portefeuille personnelle appartenant à l'un d'eux) n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour détenir ses biens.

Aucun de nos candidats aux postes d'administrateurs (ni aucune société de portefeuille personnelle appartenant à l'un d'eux) ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec celle-ci, ou ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Nomination de l'auditeur

La direction sollicite des procurations dans le formulaire de procuration ci-joint, en faveur de la nomination du cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeur de la société pour un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée annuelle de nos actionnaires, selon la rémunération que les administrateurs sont autorisés à fixer. Voir « *Comité d'audit* » dans notre notice annuelle pour l'exercice

terminé le 31 décembre 2015, pour de plus amples renseignements, notamment une description des honoraires que nous avons payés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. au cours des deux dernières années.

Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction

Le principe fondamental de la rémunération de la haute direction à l'échelle de notre société repose sur la « rémunération au rendement ». Nous croyons que cette façon de faire remplit l'objectif de recrutement et de fidélisation d'excellents employés et dirigeants, et de récompenser l'initiative dont ils font preuve et qui consolide nos valeurs et nous aide à remplir nos objectifs d'entreprise.

Notre conseil est d'avis qu'il faut donner aux actionnaires une occasion de bien comprendre les objectifs, la philosophie et les principes directeurs des décisions en matière de rémunération de la haute direction de notre comité de rémunération. Les actionnaires sont priés d'examiner la rubrique « *Rémunération de la haute direction* » de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations, qui décrit notre philosophie en matière de rémunération et la manière dont nous envisageons la rémunération de la haute direction, ce que gagnent nos membres de la haute direction visés, et la manière dont est fixé leur niveau de rémunération respectif.

Dans le cadre de notre responsabilité permanente en matière de gouvernance, notre conseil d'administration a approuvé un vote consultatif non contraignant sur la rémunération de la haute direction à l'assemblée dans l'intention d'en faire une partie intégrante de notre processus permanent de mobilisation entre nos actionnaires et notre conseil d'administration quant à la rémunération de la haute direction. Nous divulguerons les résultats du vote consultatif des actionnaires dans le cadre de notre rapport sur les résultats du vote pour l'assemblée.

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour notre conseil d'administration. Notre conseil, et particulièrement le comité de gouvernance et de rémunération, ne seront pas tenus de prendre quelque mesure en matière de rémunération, ni d'apporter des ajustements aux programmes ou régimes de rémunération de la haute direction, à l'issue du vote. Le comité de gouvernance et de rémunération et notre conseil d'administration tiendront toutefois compte des résultats du vote, et des commentaires de nos actionnaires, dans notre examen de la rémunération et dans notre manière de l'envisager à l'avenir.

Si la résolution consultative n'est pas approuvée à une majorité des voix exprimées à l'assemblée, notre conseil d'administration consultera les actionnaires (particulièrement ceux dont on sait qu'ils ont voté contre la résolution) pour comprendre leurs préoccupations et nous reverrons notre façon d'envisager la rémunération compte tenu de ces préoccupations. Les résultats de cet examen seront le cas échéant décrits dans notre circulaire d'information et de sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2017. Les actionnaires qui souhaitent faire valoir leur point de vue sur la rémunération de la haute direction auprès de notre conseil d'administration peuvent communiquer avec notre secrétaire par la poste à notre siège social au 525 – 1800 8th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 1G1.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés de voter sur la résolution suivante :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de TORC Oil & Gas Ltd. (la « société »), que les actionnaires acceptent la manière d'envisager la rémunération de la haute direction décrite dans la circulaire d'information et de sollicitation de procurations de la société datée du 1^{er} avril 2016. »

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution consultative non contraignante relative à notre manière d'envisager la rémunération de la haute direction.

Questions concernant notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions

Généralités

Notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions est un régime d'attributions fondées sur des actions pleine valeur aux termes duquel des attributions fondées sur des actions avec restriction et des primes au rendement peuvent être attribuées à nos administrateurs, dirigeants, employés et consultants. Le régime incitatif d'attributions fondées sur des actions a été approuvé par nos actionnaires à notre assemblée extraordinaire qui a eu lieu le 5 septembre 2013. Pour une description complète de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, voir « *Rémunération de la haute direction – Régimes incitatifs à long terme – Régime incitatif d'attributions fondées sur des actions* » ci-après.

Avant l'adoption de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, nous offrions une rémunération incitative à long terme à nos administrateurs, dirigeants et employés et à certains de nos consultants dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options de TORC ») et d'un régime incitatif fondé sur des actions (le « régime incitatif fondé sur des actions de TORC »). En 2012, notre société remplacée a mené à terme un plan d'arrangement en vertu des dispositions de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta) avec Vero Energy Inc. (« Vero ») et 1688763 Alberta Ltd. À la clôture de l'arrangement, le régime d'options de TORC et le régime incitatif fondé sur des actions de TORC ont été abandonnés, mais restent en place jusqu'à ce que toutes les options d'achat d'actions (les « options de la société remplacée ») et les actions incitatives (les « actions incitatives de la société remplacée ») en circulation attribuées dans le cadre de ces régimes aient été exercées ou annulées ou aient expiré. En date des présentes, on compte en circulation 1 531 555 options de la société remplacée et 1 820 actions incitatives de la société remplacée. À la clôture de l'arrangement, le régime d'options d'achat d'actions de Vero (le « régime d'options ») est devenu notre régime d'options.

En 2013, dans le cadre de la transition de notre modèle d'entreprise de petite société de production et d'exploration axée sur la croissance en une société intermédiaire de production de pétrole léger et qui verse des dividendes, nous avons revu nos régimes de rémunération et adopté notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions comme notre principale forme d'incitatif à long terme. Le régime incitatif d'attributions fondées sur des actions a été approuvé par nos actionnaires à une assemblée extraordinaire qui a eu lieu le 5 septembre 2013. Bien qu'il reste d'anciennes options en circulation dans le cadre du régime d'options, nous avons cessé d'en attribuer en 2013. Même si nous n'utilisons plus le régime d'options, il reste en place jusqu'à ce que toutes les options d'achat d'actions (les « options ») en circulation attribuées dans le cadre du régime d'options aient été exercées ou annulées ou aient expiré. En date des présentes, on compte en circulation 1 531 555 options.

Approbation des attributions incitatives non attribuées

Actuellement, le nombre maximum d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes des attributions en circulation dans le cadre de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions ne peut excéder 6,5 % du nombre total de nos actions ordinaires émises et en circulation, compte non tenu de la dilution. Notre conseil a approuvé une modification au régime visant à réduire ce montant à 3,75 %, sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires, bien que la modification ne nécessite pas l'approbation des actionnaires.

Conformément aux règles de la Bourse de Toronto, l'ensemble des droits, des options et des autres droits de participation non attribués en vertu d'un « mécanisme de rémunération en titres » qui ne prévoit pas un nombre maximum fixe de titres pouvant être émis doit être approuvé par les administrateurs et les porteurs de titres d'un émetteur à tous les trois ans. Étant donné que la dernière approbation de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions remonte à septembre 2013, les actionnaires sont priés d'examiner, à l'assemblée, une résolution ordinaire approuvant des actions ordinaires pouvant être émises aux termes d'attributions non attribuées dans le cadre de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions pour une autre durée de trois ans. Si la résolution ordinaire est adoptée à l'assemblée, nous devons solliciter la même approbation auprès de nos actionnaires à la prochaine date de renouvellement, soit au plus tard le 11 mai 2019.

Notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions fait partie intégrante de notre programme de rémunération à long terme. Le recrutement et le maintien en fonction d'administrateurs, de dirigeants, d'employés et d'autres fournisseurs de services compétents seraient l'un des principaux risques associés à notre plan de croissance stratégique à long terme. Afin de recruter et de maintenir en fonction des administrateurs, des dirigeants, des employés et d'autres fournisseurs de services compétents dans un marché concurrentiel, nous devons impérativement avoir un régime incitatif à long terme, comme notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, qui peut être utilisé pour fidéliser et recruter du personnel compétent, promouvoir une participation dans notre entreprise par ces personnes et qui, en même temps sert de mesure incitative fondée sur la performance importante pour nos principaux dirigeants, employés et autres fournisseurs de services afin qu'ils se consacrent au rendement de notre exploitation et à notre performance financière et à notre rendement total pour les actionnaires et à notre rentabilité à long terme.

Notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions rapproche les intérêts de nos administrateurs, dirigeants, employés et autres fournisseurs de services de ceux des actionnaires en les incitant à maximiser le rendement total pour les actionnaires. Plus le niveau de responsabilité est élevé, plus la tranche des primes au rendement reçues dans le cadre d'attributions fondées sur des actions avec restrictions augmente. Ainsi, une tranche importante des attributions fondées sur des actions attribuées à nos membres de la haute direction prend la forme de primes au rendement, soulignant ainsi l'importance que nous accordons à la rémunération au rendement. Des attributions fondées sur le rendement, en fonction du coefficient de paiement, assurent un lien direct entre la performance de l'entreprise et le niveau de paiement reçu. Le coefficient de paiement est calculé en fonction de mesures de performance de l'entreprise préétablies et peut correspondre à 0x (pour un classement dans le quatrième quartile), à 1x (pour un classement dans le troisième quartile), à 1,5x (pour un classement dans le deuxième quartile) et à 2x (pour un classement dans le premier quartile). Notre comité de gouvernance et de rémunération et le conseil estiment que l'aspect rémunération au rendement des attributions fondées sur le rendement est totalement aligné sur les intérêts de nos actionnaires.

Si l'approbation proposée des actionnaires n'est pas obtenue à l'assemblée, nous ne pourrions plus émettre de nouvelles actions ordinaires en règlement des attributions fondées sur des actions non attribuées, soit celles qui n'ont pas été attribuées en date du 11 mai 2016. L'approbation ou le rejet de la résolution visée n'aura aucune incidence sur les attributions fondées sur des actions attribuées avant cette date. Sans l'approbation de nos actionnaires à l'assemblée, nous serons obligés de régler les attributions fondées sur des actions attribuées à l'avenir dans le cadre de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions soit au comptant, soit par des achats d'actions ordinaires sur le marché. Dans l'un ou l'autre cas, si nous sommes obligés de régler ces attributions fondées sur des actions de cette manière, nos flux de trésorerie en subiraient les contrecoûts et ne pourraient plus être affectés à des activités créatrices de valeur comme le financement de notre programme d'immobilisations continu et d'acquisitions futures.

En date du 31 mars 2016, on comptait en circulation un total de 1,5 million d'actions avec restriction et de 2,2 millions d'attributions fondées sur le rendement, soit 2,25 % de nos actions ordinaires émises et en circulation à cette date, ce qui ne laisse qu'environ 2,4 millions d'actions ordinaires (soit 1,50 % de nos actions ordinaires émises et en circulation à cette date) réservées et disponibles à des fins d'émission dans le cadre du règlement d'attributions fondées sur des actions pouvant être attribuées à l'avenir (si l'on suppose un coefficient de paiement de 1x pour les attributions fondées sur le rendement et en fonction d'un nombre maximum dans le cadre du régime de 3,75 %).

Notre conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution énoncée ci-après.

Modification de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions

Constatant que de nouvelles exigences réglementaires et la mobilisation des actionnaires ont eu pour effet d'élargir sensiblement le rôle des administrateurs qui ne font pas partie de la direction, conformément aux récentes mises à jour de la politique en matière de gouvernance canadienne, notre conseil a approuvé une modification à notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions visant à augmenter la limite quant à la valeur de toutes les attributions attribuées à un administrateur qui ne fait pas partie de la direction au cours d'une année civile, calculée à la date d'attribution, de 100 000 \$ à 150 000 \$. Cette modification ne nécessite pas l'approbation des actionnaires.

Notre conseil a aussi approuvé certaines autres modifications à notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions qui ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires. Ces modifications comprennent, notamment diverses modifications d'ordre administratif et des modifications qui nous donnent, à notre seule et absolue appréciation, la faculté de régler la valeur des actions ordinaires théoriques visées par une attribution fondées sur des actions, en espèces, en nouvelles actions ordinaires, en actions ordinaires acquises à la Bourse de Toronto ou en une combinaison de ces modes de règlement, et de préciser qu'un porteur d'une attribution fondées sur des actions n'a aucun droit de recevoir des actions ordinaires à l'égard de la valeur de l'attribution sous-jacente à une attribution fondées sur des actions tant que le choix de paiement n'a pas été fait.

Les modifications de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions ont été approuvées par la Bourse de Toronto, sous réserve de l'approbation des actionnaires, s'il y a lieu. Notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions est sommairement décrit ci-après à la rubrique « *Rémunération de la haute direction – Régimes incitatifs à long terme – Régime incitatif d'attributions fondées sur des actions* » et un exemplaire du régime modifié sera déposé sous notre profil sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com avec la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations vers le 5 avril 2016 sous la catégorie « Autres documents des porteurs de titres ».

Notre conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution énoncée ci-après.

Modèle de la résolution et majorité requise

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'ils le jugent à propos, d'adopter une résolution ordinaire selon le modèle présenté ci-après relativement au régime incitatif d'attributions fondées sur des actions :

« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE TORC OIL & GAS LTD. (LA « SOCIÉTÉ ») CE QUI SUIT :

1. Toutes les actions ordinaires pouvant être émises aux termes d'attributions assorties d'un délai non attribuées et des attributions fondées sur le rendement dans le cadre du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions 2013 de la société (le « régime ») sont par les présentes approuvées et autorisées jusqu'au 11 mai 2019;
2. Les modifications au régime, telles qu'elles sont en substance décrites dans la circulaire d'information et de sollicitation de procurations de la société datée du 1^{er} avril 2016 et les autres modifications corrélatives que le conseil d'administration de la société estime nécessaires ou souhaitables, sont par les présentes ratifiées, confirmées et approuvées; et
2. Un administrateur ou un dirigeant de la société reçoit l'autorisation et la directive de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents et instruments pouvant se révéler nécessaires ou souhaitables à la prise d'effet de la résolution qui précède. »

La résolution ordinaire qui précède doit être approuvée à la majorité de l'ensemble des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée. **Sauf indication expresse contraire dans le formulaire de procuration, les personnes nommées à titre de fondé de pouvoir dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution qui précède.**

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Généralités

Le conseil d'administration de la société, par l'entremise de son comité de gouvernance et de rémunération, est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un régime de rémunération à l'intention des administrateurs de la société non membres de la direction. La société ne verse aucune rémunération aux dirigeants pour les services qu'ils rendent à titre d'administrateurs. Se reporter à la rubrique « *Rémunération de la haute direction* » pour plus de précisions concernant la rémunération versée à M. Herman, qui est également président et chef de la direction de la société.

Le régime de rémunération des administrateurs a pour principaux objectifs d'attirer et de maintenir en poste les candidats les plus qualifiés et de leur offrir une rémunération proportionnelle aux risques et aux responsabilités qu'ils assument au sein du conseil d'administration et de ses comités, ainsi qu'une rémunération qui est similaire à celle que reçoivent les administrateurs d'un groupe de comparaison formé de sociétés pétrolières et gazières. En outre, la philosophie de la société voulant que la rémunération favorise la création d'une culture de propriété s'étend aussi à ses politiques de rémunération des administrateurs. Le conseil d'administration estime par ailleurs qu'il est important que ses membres démontrent leur engagement envers l'administration de la société par le truchement de l'actionnariat.

Nous payons une rémunération annuelle à nos administrateurs externes siégeant à notre conseil et à ses comités. Nous ne payons pas de jetons de présence aux réunions. Les administrateurs externes sont aussi remboursés de leurs frais remboursables qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs. La rémunération des administrateurs est versée trimestriellement.

Le tableau qui suit présente les principaux éléments du régime de rémunération en espèces de nos administrateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 :

Élément de la rémunération	Montant (\$)
Rémunération annuelle	30 000
Rémunération annuelle à titre de président d'un comité	
Président du conseil	10 000
Président du comité d'audit	7 500
Président du comité de gouvernance et de rémunération	5 000
Président du comité des réserves	5 000

Rémunération incitative à long terme

Notre régime incitatif d'attributions en actions constitue notre principal programme de rémunération incitative à long terme. Dans le cadre de ce régime, des attributions fondées sur des actions avec restriction et des attributions fondées sur le rendement peuvent être attribuées à nos administrateurs, dirigeants, employés et consultants.

Notre régime incitatif d'attributions en actions prévoit les restrictions suivantes quant à la participation d'un administrateur : 1) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux administrateurs qui ne

font pas partie de la direction est limité à un maximum de 0,50 % de nos actions ordinaires émises et en circulation et 2) la valeur de l'ensemble des attributions fondées sur des actions attribuées à un même administrateur qui ne fait pas partie de la direction au cours d'une année civile, calculée à la date d'attribution, ne peut excéder 100 000 \$ (afin de veiller à ce que ces limites soient respectées, on suppose un coefficient de paiement de 1x pour chaque attribution fondée sur le rendement). Notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions est plus amplement décrit à la rubrique « *Rémunération de la haute direction – Régimes incitatifs à long terme – Régime incitatif d'attributions fondées sur des actions* ». Conformément aux récentes mises à jour de la politique en matière de gouvernance canadienne, notre conseil a approuvé une modification à notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions visant à augmenter la limite de la valeur de l'ensemble des attributions fondées sur des actions attribuées à un même administrateur qui ne fait pas partie de la direction au cours d'une année civile de 100 000 \$ à 150 000 \$, sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires à la présente assemblée annuelle. Voir « *Points à l'ordre du jour – Questions concernant notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions* ».

En 2015, nos administrateurs se sont respectivement vu attribuer 24 095 attributions fondées sur des actions avec restriction et 96 382 attributions fondées sur le rendement dans le cadre de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions. M. Lawrence est directeur général et chef, Placements relationnels de l'OIRPC et sa rémunération à titre d'administrateur est versée directement à l'OIRPC.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, l'information concernant la rémunération versée à nos administrateurs externes :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
David Johnson	40 000	99 996	-	-	139 996
John Brussa ²⁾	35 000	99 996	-	-	134 996
Raymond Chan	37 500	99 996	-	-	137 496
M. Bruce Chernoff	30 000	99 996	-	-	129 996
R. Scott Lawrence ³⁾	30 000	99 996	-	-	129 996
Dale Shwed	35 000	99 996	-	-	134 996
Hank Swartout	30 000	99 996	-	-	129 996

Nota :

- 1) Cette colonne présente la valeur totale de la rémunération qui a été versée en 2015 sous forme d'attributions fondées sur des actions avec restrictions et d'attributions fondées sur le rendement. Les droits se rattachant à ces attributions s'acquièrent graduellement sur une période de trois ans commençant le 18 septembre 2016, à raison de un tiers par année. **La valeur réalisée réelle de ces attributions fondées sur des actions avec restrictions et attributions fondées sur le rendement pourrait être supérieure ou inférieure à la valeur indiquée.** La juste valeur à la date d'attribution a été calculée d'après le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la date d'attribution, conformément aux dispositions d'IFRS 2. Ce calcul repose sur un coefficient de paiement présumé de 1x pour les attributions fondées sur le rendement et ne tient pas compte de la valeur des équivalents de dividendes reçus sur les attributions.
- 2) M. Brussa est vice-président du conseil du cabinet d'avocats Burnet, Duckworth & Palmer LLP, qui nous fournit des services juridiques.
- 3) M. Lawrence est directeur général et chef, Placements relationnels de l'OIRPC, et sa rémunération à titre d'administrateur est versée directement à l'OIRPC.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours des administrateurs

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur externe de la société, toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées de la société remplacée ¹⁾	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées de la société remplacée ²⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾ (\$)
David Johnson	9 239 17 539	15,00 17,25	13 sept. 2017 27 avril 2016	Néant Néant	26 057	134 194
John Brussa	9 239 17 539	15,00 17,25	13 sept. 2017 27 avril 2016	Néant Néant	26 057	134 194
Raymond Chan	9 239 17 539	15,00 17,25	13 sept. 2017 27 avril 2016	Néant Néant	26 057	134 194
M. Bruce Chernoff	9 239 17 539	15,00 17,25	13 sept. 2017 27 avril 2016	Néant Néant	26 057	134 194
R. Scott Lawrence	Néant	Néant	Néant	Néant	26 057	134 194
Dale Shwed	9 239 17 539	15,00 17,25	13 sept. 2017 27 avril 2016	Néant Néant	26 057	134 194
Hank Swartout	9 239 17 539	15,00 17,25	13 sept. 2017 27 avril 2016	Néant Néant	26 057	134 194

Nota :

- 1) Représente les options de la société remplacée attribuées en avril 2011 et en septembre 2012.
- 2) Calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société le 31 décembre 2015, à savoir 5,15 \$, et le prix d'exercice des options de la société remplacée.
- 3) Représente les attributions fondées sur le rendement et les attributions fondées sur des actions avec restrictions attribuées dans le cadre de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions. Les valeurs ont été calculées d'après le cours de clôture des actions ordinaires de la société le 31 décembre 2015, à savoir 5,15 \$, multiplié par le nombre d'attributions fondées sur des actions. Ce calcul repose sur un coefficient de paiement présumé de 1x pour les attributions fondées sur le rendement et ne tient pas compte de la valeur des équivalents de dividendes reçus sur les attributions. Les droits aux attributions s'acquièrent sur une période de trois ans commençant à la date d'attribution, à raison de un tiers par année. **La valeur réalisée réelle de ces attributions fondées sur des actions avec restrictions et attributions fondées sur le rendement pourrait être supérieure ou inférieure à la valeur indiquée.**

Attributions aux administrateurs en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur externe de la société, la valeur des attributions fondées sur des options et sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. En 2015, la société n'avait aucun régime de rémunération incitative non fondé sur des titres de capitaux propres auquel pouvaient participer ses administrateurs externes.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)
David Johnson	Néant	37 469 ²⁾ 17 539 ³⁾
John Brussa	Néant	37 469 ²⁾ 17 539 ³⁾
Raymond Chan	Néant	37 469 ²⁾ 17 539 ³⁾
M. Bruce Chernoff	Néant	37 469 ²⁾ 17 539 ³⁾
R. Scott Lawrence	Néant	37 469 ²⁾
Dale Shwed	Néant	37 469 ²⁾ 17 539 ³⁾
Hank Swartout	Néant	37 469 ²⁾ 17 539 ³⁾

Nota :

- 1) Les montants reflètent la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options de la société remplacée avaient été exercées à la date d'acquisition applicable. Les valeurs correspondent à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options de la société remplacée, multiplié par le nombre d'actions ordinaires dont les droits ont été acquis à cette date.
- 2) Représente les attributions fondées sur le rendement et les attributions fondées sur des actions avec restrictions attribuées dans le cadre de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les valeurs ont été calculées d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition de 2015, multiplié par le nombre d'attributions fondées sur des actions. Ce calcul repose sur un coefficient de paiement présumé de 1x pour les attributions fondées sur le rendement et ne tient pas compte de la valeur des équivalents de dividendes reçus sur les attributions.
- 3) Les montants présentés reflètent la valeur en dollars globale réalisée au moment de l'acquisition des actions incitatives de la société remplacée. Les valeurs ont été calculées selon le cours moyen pondéré en fonction du volume pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition de 2015, multiplié par le nombre d'actions incitatives de la société remplacée dont les droits étaient acquis à cette date. En date des présentes, nos administrateurs ne détiennent aucune action incitative de la société remplacée.

Il est à noter que les valeurs des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions présentées dans le tableau ci-dessus diffèrent des valeurs présentées dans le « *Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs* » figurant plus haut. Les valeurs présentées dans le tableau ci-dessus représentent la valeur des attributions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice, tandis que les valeurs présentées dans le « *Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs* » représentent une estimation de la juste valeur des attributions faites au cours de l'exercice.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Le comité de gouvernance et de rémunération est responsable d'examiner les questions relatives aux politiques en matière de ressources humaines et aux programmes de rémunération de la société. Le comité de gouvernance et de rémunération a établi les objectifs suivants pour le programme de rémunération de la société : 1) attribuer une rémunération qui tient compte du rendement; 2) harmoniser les intérêts des membres de la direction de la société avec ceux de ses actionnaires; et 3) recruter et fidéliser des professionnels chevronnés.

Les objectifs du programme de rémunération de la société et sa philosophie en matière de rémunération s'inspirent essentiellement de deux grandes lignes directrices. Tout d'abord, le programme de la société vise à offrir une rémunération concurrentielle fondée sur le rendement permettant de recruter, de motiver et de retenir du personnel de talent. Deuxièmement, il vise à faire en sorte que les intérêts du personnel cadrent avec ceux des actionnaires en permettant à la société d'attribuer une rémunération dont une grande part est liée à la création de valeur pour les actionnaires. S'appuyant sur cette philosophie, le programme de rémunération est conçu de façon à récompenser le rendement qui contribue directement au succès à court et à long termes de la société. La société s'efforce d'offrir une rémunération incitative à court terme et à long termes qui varie selon le rendement collectif et le rendement individuel.

Le programme de rémunération de la société a été conçu en vue d'atteindre les objectifs à long terme suivants :

- a) créer un juste équilibre entre une croissance de la valeur pour les actionnaires et une rémunération du personnel concurrentielle, tout en maintenant de bonnes pratiques de gouvernance;
- b) produire des résultats positifs à long terme pour les actionnaires;
- c) aligner la rémunération sur la performance de la société et sur celle dégagée par un groupe approprié de sociétés comparables;
- d) offrir une rémunération et des avantages concurrentiels sur le marché qui permettront à la société de recruter, de conserver et de motiver le personnel qualifié dont elle a besoin pour réussir.

Gouvernance en matière de rémunération

Notre comité de gouvernance et de rémunération aide notre conseil à s'acquitter de ses responsabilités en surveillant nos régimes et pratiques de rémunération et en veillant à ce qu'ils correspondent à nos objectifs et buts par une évaluation et des recommandations concernant la rémunération, les avantages, les programmes incitatifs à court et à long terme et la fidélisation des employés. Le mandat du comité de gouvernance et de rémunération est sommairement décrit à la rubrique « *Énoncé des pratiques en matière de gouvernance* ».

Notre comité de gouvernance et de rémunération se compose de trois administrateurs, à savoir MM. John Brussa (président), Raymond Chan et David Johnson. Tous les membres du comité de gouvernance et de rémunération sont des administrateurs indépendants.

Tous les membres du comité de gouvernance et de rémunération ont acquis une expérience directe en matière d'établissement ou de gestion de programmes de rémunération de sociétés, y compris des programmes établis à l'intention des membres de la haute direction. L'expérience pertinente de chacun des membres du comité de gouvernance et de rémunération est décrite ci-après :

M. John Brussa (président) est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat en arts, histoire et économie de l'Université de Windsor. Il est actuellement vice-président et associé chez Burnet, Duckworth & Palmer LLP et concentre sa pratique sur le droit fiscal. M^e Brussa a été admis au barreau de l'Alberta en 1982. Il siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Argent Energy Ltd. (l'administrateur d'Argent Energy Trust), Baytex Energy Corp., Cardinal Energy Ltd., Crew Energy Inc., Just Energy Group Inc., Leucrotta Exploration Inc., Long Run Exploration Ltd., RMP Energy Inc., Storm Resources Ltd., Twin Butte Energy Ltd., Virginia Hills Oil Corp. et Yoho Resources Inc.

M. Raymond Chan est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Saskatchewan et est comptable agréé. Il est actuellement président du conseil de Baytex Energy Corp. M. Chan possède une vaste expérience des domaines financier et comptable, qu'il a acquise dans le cadre des fonctions qu'il a exercées depuis 1982 à titre de membre de la haute direction des sociétés pétrolières et gazières canadiennes suivantes : chef des finances de Baytex Energy Ltd., Tarragon Oil and Gas Limited, American Eagle Petroleum Ltd. et Gane Energy Corporation. M. Chan a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes au cours des 15 dernières années, dont Groupe TMX Inc. de 2006 à 2012.

M. David Johnson compte plus de 35 années d'expérience dans l'industrie du pétrole et du gaz naturel, notamment dans les domaines de la production, de l'évaluation des gisements et de l'exploitation. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie pétrolier et est membre de l'Association of Engineers, Geoscientists of Alberta. M. Johnson a été à deux reprises administrateur de l'Association canadienne des producteurs pétroliers. Il siège actuellement au conseil d'administration de Cardinal Energy Ltd., de Virginia Hills Oil Corp. et de Secure Energy Services Inc.

Sauf dans le cadre de la participation à un sondage annuel sur les pratiques de rémunération du secteur de l'énergie réalisé par Mercer Human Resources Consulting (cabinet-conseil indépendant en rémunération), la société n'a pas retenu les services d'un consultant ou d'un conseiller en rémunération au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour déterminer la rémunération de ses administrateurs et dirigeants.

Risque lié à la rémunération

Dans le cadre de l'établissement de notre programme de rémunération de la haute direction, notre comité de gouvernance et de rémunération prend en considération l'incidence des risques associés à notre programme de rémunération, y compris, notamment :

- le risque que les membres de la haute direction prennent des risques inappropriés ou excessifs;
- le risque que les membres de la haute direction se concentrent indûment sur des objectifs à court terme au détriment du rendement à long terme pour les actionnaires;
- le risque d'encourager une comptabilité audacieuse; et
- le risque que les membres de la haute direction se concentrent sur les résultats financiers et les objectifs d'exploitation au détriment de la réglementation, de l'environnement, de la santé et de la sécurité.

Aucun programme ne peut atténuer complètement ces risques, mais nous sommes d'avis que bon nombre de ceux-ci peuvent être atténués au moyen des mesures suivantes :

- orienter nos attributions d'incitatifs à long terme vers la propriété d'actions et échelonner sur plusieurs années l'acquisition des droits de nos incitatifs à long terme.
- verser une partie importante de la rémunération incitative à long terme sous forme d'attributions fondées sur le rendement, ce qui, grâce à l'application d'un coefficient de paiement, crée un lien direct entre le rendement de la société et le montant du versement reçu. Si le seuil de rendement n'est pas atteint, le coefficient de paiement s'établira à 0x, et aucun versement ne sera effectué aux termes des attributions fondées sur le rendement.
- éviter de fixer des objectifs de rendement trop précis, qui pourraient détourner l'attention de la réalisation d'un rendement à long terme pour les actionnaires et empêcher le comité de gouvernance et de rémunération et le conseil d'exercer un jugement éclairé lorsqu'ils évaluent le rendement réel.
- établir un programme incitatif harmonisé pour tous les membres de la haute direction et les employés.
- mettre en place et surveiller des systèmes et des procédures de contrôles internes portant notamment sur la tenue des dossiers, la communication de l'information et l'obtention des autorisations requises pour les dépenses, les acquisitions, les aliénations et la prise d'autres mesures par la société.
- établir une politique de recouvrement ou de « récupération » officielle aux termes de laquelle tout ou partie des attributions aux membres de la haute direction peuvent être récupérées advenant un retraitement de la comptabilité résultant d'une inconduite.
- établir des lignes directrices en matière d'actionnariat et imposer des restrictions quant aux ventes à découvert.
- établir une solide éthique de conformité avec les exigences comptables et réglementaires et en matière d'environnement, de santé et de sécurité, dont le ton est donné par la haute direction.

Structure du régime incitatif

La capacité de notre comité de gouvernance et de rémunération d'examiner des facteurs comme l'apport personnel à la performance de l'entreprise et des éléments non liés aux finances, à la production ou aux réserves de la performance de l'entreprise lui permettent de savoir si des membres de la haute direction ont tenté de privilégier les résultats à court terme au détriment de notre prospérité à long terme au moment de l'établissement de la rémunération de la haute direction. De plus, étant donné que notre programme de rémunération consiste en une rémunération fixe (salaire de base) et une rémunération variable (primes annuelles et attributions en vertu du régime incitatif à long terme), l'encouragement à la création d'une valeur viable à long terme pour les actionnaires fait contrepoids à la prise de risques à court terme. Les droits des attributions fondées sur des actions qui composent une tranche importante de la rémunération totale d'un membre de la haute direction deviennent généralement acquis sur une période de temps qui joue aussi contre la prise de risques à court terme potentiels et inappropriés. Aucune politique ni pratique en matière de rémunération n'est structurée d'une manière sensiblement différente pour l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés. Notre comité de gouvernance et de rémunération et conseil d'administration continueront d'assurer un suivi permanent des pratiques

d'évaluation du risque lié à la rémunération afin de veiller à ce que notre programme de rémunération soit adéquatement structuré.

Politique de récupération

Nous avons instauré une politique de recouvrement ou de « récupération » officielle de la rémunération incitative de la haute direction, y compris, notamment les primes et les attributions fondées sur des actions, qui peut être versée à notre chef de la direction et à nos vice-présidents lorsque : i) l'un de ces membres de la haute direction fait preuve d'une inconduite volontaire ou d'une conduite frauduleuse qui donne lieu ou qui contribue sensiblement à un retraitement de nos états financiers en raison de notre manquement important à quelque obligation d'information financière applicable en vertu de la législation en valeurs mobilières, ii) le membre de la haute direction reçoit une rémunération incitative calculée en fonction de la réalisation de ses résultats financiers et iii) la rémunération incitative reçue aurait été inférieure si les états financiers avaient été convenablement déclarés. La politique prévoit qu'advenant une récupération, notre conseil peut, à sa seule appréciation et dans la mesure où il le juge dans notre intérêt véritable de le faire, enjoindre au membre de la haute direction de rembourser le montant de la rémunération incitative pour l'exercice ou les exercices visés par le retraitement (ou reçu à l'exercice ou au paiement d'une rémunération incitative dans l'exercice ou les exercices visés par le retraitement ou dans les exercices suivants) qui excède la rémunération incitative que le membre de la haute direction aurait reçue si la rémunération incitative avait été calculée conformément aux résultats retraités, après impôt.

Restrictions quant aux ventes à découvert

Nos administrateurs et dirigeants ne peuvent pas sciemment vendre, directement ou indirectement, des titres de notre société dont ils ne sont pas propriétaires ou qu'ils n'ont pas intégralement payés. Les administrateurs et dirigeants ne peuvent pas : i) vendre une option d'achat ni acheter une option de vente à l'égard de nos actions ordinaires ou de quelque autre titre de notre société; ii) conclure quelque instrument financier ou autre opération à des fins de couverture ou de compensation d'une baisse du cours de nos actions ordinaires; ni iii) conclure quelque autre instrument dérivé, entente, arrangement ou accord (communément appelé opérations de monétisation boursière) qui a pour effet de modifier, directement ou indirectement, l'intérêt financier de l'administrateur ou du dirigeant dans nos titres, ou le risque financier de l'administrateur ou du dirigeant par rapport à notre société.

Malgré ces interdictions, uniquement dans le cadre de l'administration de nos régimes de rémunération, nos administrateurs et dirigeants peuvent vendre des actions ordinaires dont ils ne sont pas encore propriétaires s'ils détiennent des options d'achat d'actions ou d'autres droits liés à la rémunération permettant d'acquérir un nombre équivalent de nos actions ordinaires et s'ils donnent avis d'exercice de ces options d'achat d'actions ou autres droits liés à la rémunération à notre agent de rémunération en vue de faciliter le règlement ordonné de ces options ou droits.

Exigences en matière d'actionnariat

Nos membres de la haute direction visés sont tenus de maintenir une participation importante dans des titres de capitaux propres de notre société afin de rapprocher leurs intérêts de ceux de nos actionnaires et de les inciter à ne pas prendre de risques excessifs. Nos lignes directrices en matière d'actionnariat établissent des niveaux de participation minimums pour les membres de la haute direction en fonction d'un multiple de leur salaire et de leur niveau hiérarchique. Voir « *Lignes directrices en matière d'actionnariat* ».

Membres de la haute direction visés

La société est tenue de présenter la rémunération versée à son chef de la direction, à son chef des finances et à ses trois membres de la haute direction les mieux rémunérés dont la rémunération annuelle totale dépasse 150 000 \$. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, les membres de la haute direction visés étaient M. Brett Herman, président et chef de la direction, M. Jason Zabinsky, vice-président, Finances et chef des finances, M. Shane Manchester, vice-président, Activités, M. Jeremy Wallis, vice-président, Terrains, et M. Mike Wihak, vice-président, Production.

Processus de révision de la rémunération

Notre président et chef de la direction présente des recommandations à notre comité de gouvernance et de rémunération concernant les ajustements salariaux et primes pour l'ensemble de notre personnel, y compris nos membres de la haute direction visés. Les discussions portent surtout sur les salaires, primes et attributions en vertu d'un régime incitatif à long terme de chacun des membres de la haute direction, avec un examen du niveau de salaire, des primes et des attributions en vertu d'un régime incitatif à long terme pour le reste du personnel. Le comité de gouvernance et de rémunération fait des recommandations précises à notre conseil sur le salaire, les primes et les attributions en vertu d'un régime incitatif à long terme de notre président et chef de la direction. Le comité de gouvernance et de rémunération recommande aussi les salaires, primes et attributions en vertu d'un régime incitatif à long terme de tous les autres dirigeants. Notre conseil examine toutes les recommandations du comité de gouvernance et de rémunération avant de les approuver définitivement. L'administrateur qui est aussi un membre de la direction est exclu des délibérations des administrateurs sur sa rémunération.

Performance

Dans le cadre de l'établissement des niveaux de rémunération globaux, notre comité de gouvernance et de rémunération prend comme point de départ les niveaux de rémunération actuels. Notre comité de gouvernance et de rémunération examine alors la performance globale de l'entreprise, la performance par rapport à un certain nombre de mesures de l'exploitation, y compris, notamment la production, les flux de trésorerie, la croissance des réserves par action et les rentrées nettes par rapport à notre groupe de référence. Le comité de gouvernance et de rémunération examine aussi la progression et l'exécution de notre stratégie d'entreprise et d'autres éléments subjectifs, ainsi que les rendements totaux pour les actionnaires et l'environnement concurrentiel.

Notre comité de gouvernance et de rémunération procède ensuite à l'évaluation du rendement individuel du président et chef de la direction et, avec le concours de ce dernier, à l'évaluation du rendement de chacun des autres dirigeants de la société.

Facteurs concurrentiels

Pour que nous puissions recruter et fidéliser des dirigeants et des employés compétents et chevronnés, nos niveaux de rémunération globaux doivent être concurrentiels par rapport aux autres participants de l'industrie pétrolière et gazière canadienne. Le comité de gouvernance et de rémunération dispose des renseignements suivants pour effectuer l'analyse comparative des données sur la rémunération : i) les conclusions d'un sondage annuel sur les pratiques de rémunération du secteur de l'énergie réalisé par Mercer Human Resources Consulting, cabinet-conseil indépendant en rémunération; ii) un récapitulatif (fondé sur l'information accessible au public) de la rémunération versée aux membres de la haute direction d'un groupe de comparaison sectoriel, préparé par le président et chef de la direction selon les directives du comité de gouvernance et de rémunération.

Pour 2015, les sociétés du groupe de comparaison étaient les suivantes :

Bonterra Energy Corp.
Cardinal Energy Ltd.
Twin Butte Energy Ltd.

Lightstream Resources Ltd.
Northern Blizzard Resources Inc.
Journey Energy Inc.

Long Run Exploration Ltd.
Surge Energy Inc.
Whitecap Resources Inc.

L'examen de Mercer et les données de comparaison sectorielles visaient :

- à comprendre la compétitivité des niveaux de rémunération et de primes actuels pour chacun des membres de la haute direction par rapport à ceux de sociétés de taille comparable;
- à repérer et à comprendre les écarts qui peuvent exister entre les niveaux de rémunération réels et les niveaux de rémunération sur le marché; et
- à établir une référence pour les ajustements salariaux et les attributions en vertu d'un régime incitatif à court et à long terme.

Composantes du programme de rémunération

Le programme de rémunération de la société comporte trois principales composantes : 1) le salaire de base, 2) les primes et 3) les avantages incitatifs à long terme. Au moment d'établir le programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction, la société a pris en considération ce qui suit :

- a) Les salaires de base procurent un encouragement en espèces immédiat et devraient être concurrentiels par rapport à ceux offerts par les entreprises comparables à la société qui rivalisent avec elle pour les occasions commerciales et le recrutement de dirigeants chevronnés;
- b) Les primes qui sont tributaires du succès de la société, de l'atteinte des objectifs fixés par celle-ci et de la contribution respective de chaque membre du personnel à l'atteinte de ces objectifs favorisent l'obtention d'un rendement immédiat de la part des membres du personnel;
- c) Les attributions fondées sur des actions permettent à la société de s'assurer que les membres de son personnel sont motivés à participer à sa croissance à long terme et à faire croître la valeur pour ses actionnaires, et elles donnent aux membres du personnel la possibilité de cumuler un capital directement lié à la performance de la société.

Un pourcentage important de la rémunération totale de chacun de nos membres de la haute direction se compose d'une rémunération variable qui est directement liée à la performance de l'entreprise et au rendement individuel. La composante salaire permet d'offrir une rémunération garantie nécessaire pour recruter et fidéliser des dirigeants compétents. La prime et les incitatifs à long terme visent à établir un équilibre entre la performance à court terme et nos intérêts à long terme et à encourager la meilleure performance dans les deux cas. Le régime incitatif à long terme permet aussi de rapprocher les intérêts de nos membres de la haute direction visés de ceux de nos actionnaires et contribue à fidéliser des dirigeants compétents. Conformément à notre philosophie globale en matière de rémunération qui promeut l'actionnariat chez nos membres de la haute direction, un pourcentage élevé de la rémunération totale de nos membres de la haute direction visés est lié à notre performance à long terme.

Salaires de base

Les salaires de base sont un élément important du régime de rémunération des membres de la haute direction, puisqu'ils représentent souvent l'essentiel de la rémunération annuelle payée en espèces. Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont revus tous les ans afin que soient pris en compte la conjoncture du marché, les responsabilités et l'imputabilité propres à chaque poste, les compétences et les capacités de la personne, les considérations liées à la conservation des effectifs et le rendement individuel.

Le conseil d'administration détermine les salaires de base des membres de la haute direction visés en fonction des responsabilités, de l'expérience et du rendement passé de chacun, et les évalue en tenant compte de l'estimation par le comité de gouvernance et de rémunération des montants versés aux titulaires de postes semblables par les sociétés du groupe de comparaison. Il tient compte également des objectifs énoncés dans le plan d'affaires de la société et du rendement des membres de la haute direction et des salariés au chapitre de la mise en œuvre de ce plan, de même que des résultats généraux des activités réalisées.

En général, des hausses salariales sont établies pour tous les employés, y compris les membres de la haute direction, au premier trimestre de chaque exercice et mis en œuvre rétroactivement au 1^{er} janvier.

Primes

Les primes visent à récompenser le rendement de nos membres de la haute direction par rapport à nos buts et objectifs stratégiques et s'inscrivent dans notre philosophie en matière de rémunération dont une tranche importante de la rémunération de la haute direction est variable. Une prime annuelle peut être versée, selon l'évaluation subjective par le comité de gouvernance et de rémunération de la performance générale de la société et de la contribution de chacun de membres de sa direction à cette performance.

Notre comité de gouvernance et de rémunération recommande au conseil un montant de primes annuel pour tous les employés et des montants de primes particuliers pour les dirigeants (y compris les membres de la haute direction visés). Le montant total des primes annuelles pouvant être attribuées est approuvé par le conseil d'administration de la société et est fondé sur la performance de celle-ci, évaluée en fonction d'indicateurs de rendement, de la conjoncture courante du marché et d'autres facteurs jugés pertinents par le conseil d'administration. Le calcul définitif des primes annuelles ne repose pas sur une formule et une pondération prescriptives, car les membres du conseil d'administration et de son comité de gouvernance et de rémunération estiment qu'il pourrait en découler des conséquences non voulues et des comportements axés sur la poursuite d'intérêts personnels au détriment général du rendement durable.

Rémunération incitative à long terme

Le régime incitatif d'attributions fondées sur des actions de la société est le principal élément de son programme de rémunération incitative à long terme. Il s'agit d'un régime d'attributions à la pleine valeur dans le cadre duquel des attributions fondées sur des actions avec restrictions et des attributions fondées sur le rendement peuvent être octroyées aux administrateurs, aux dirigeants, aux salariés et aux consultants de la société et des membres du même groupe qu'elle. Se reporter à la rubrique « *Rémunération de la haute direction – Régimes incitatifs à long terme – Régime incitatif d'attributions fondées sur des actions* ».

Chaque attribution fondées sur des actions avec restrictions confère à son porteur le droit de recevoir un montant calculé en fonction de la valeur d'un nombre théorique d'actions ordinaires visées par

l'attribution (majoré des équivalents de dividendes) aux dates déterminées par notre comité de gouvernance et de rémunération.

Chaque attribution fondée sur le rendement confère à son porteur le droit de recevoir un montant calculé en fonction de la valeur d'un nombre théorique d'actions ordinaires visées par l'attribution (majoré des équivalents de dividendes), multiplié par un coefficient de paiement. Le coefficient de paiement dépend du rendement dégagé par la société pour une période donnée, évalué d'après des mesures de rendement préétablies, et il peut être de 0x (pour un classement dans le quatrième quartile), de 1x (pour un classement dans le troisième quartile), de 1,5x (pour un classement dans le deuxième quartile) ou de 2x (pour un classement dans le premier quartile). Dans le cas des attributions fondées sur le rendement dont la date d'émission coïncide avec le deuxième ou le troisième anniversaire de la date d'attribution, le coefficient de paiement correspondra à la moyenne arithmétique du coefficient de paiement pour chacun des deux ou trois exercices précédents, respectivement.

Le comité de gouvernance et de rémunération est chargé de déterminer la proportion d'attributions fondées sur des actions avec restrictions et d'attributions fondées sur le rendement qui seront octroyées. En raison du coefficient de paiement utilisé, les attributions fondées sur le rendement sont directement liées à la performance de la société, ce qui, de l'avis du comité de gouvernance et de rémunération, favorise un plus grand alignement avec les intérêts des actionnaires. La proportion d'attributions fondées sur le rendement reçues par rapport aux attributions fondées sur des actions avec restrictions augmente parallèlement à l'accroissement des responsabilités. Par conséquent, les membres de la haute direction visés reçoivent une grande partie de leurs attributions fondées sur des actions sous la forme d'attributions fondées sur le rendement.

En mars 2016, le comité de gouvernance et de rémunération a passé en revue les mesures du rendement de la société indiquées dans le tableau ci-dessous (ainsi que l'importance accordée à chacune d'elles) en vue de déterminer le classement général de la société au chapitre du rendement devant servir à calculer notre coefficient de paiement de 2015. Les résultats de cette évaluation sont présentés ci-dessous.

Mesures du rendement de la société	Résultats	Classement	Pondération	Classement pondéré
Rendement total relatif pour les actionnaires pour la période close le 31 décembre 2015	Affichant un rendement total relatif pour les actionnaires de -26,1 %, la société se classe au 3 ^e rang des 21 sociétés composant le groupe de comparaison pour cette période.	2,0	20 %	0,4
Coefficient de renouvellement relatif pour une période de 1 an prenant fin le 31 décembre 2015 (y compris les coûts de mise en valeur futurs)	La société s'est classée dans le troisième quartile des sociétés composant le groupe de comparaison pour cette période.	1,0	20 %	0,2
Volumes de production de 2015	Les volumes de production moyenne et à la sortie ont été supérieurs aux prévisions initiales de la société (après rajustement pour tenir compte des acquisitions et des désinvestissements).	2,0	20 %	0,4

Mesures du rendement de la société	Résultats	Classement	Pondération	Classement pondéré
Élaboration et exécution du plan stratégique	Le comité de gouvernance et de rémunération de la société a évalué le rendement de l'équipe de direction et a attribué un classement.	2,0	20 %	0,4
Santé, sécurité et environnement	Le comité de gouvernance et de rémunération de la société a évalué notre performance globale et a attribué un classement.	1,5	20 %	0,3
Classement général				1,7
Coefficient de paiement				1,5

Compte tenu du classement général de 1,7 de la société, notre coefficient de paiement pour 2015 s'établit à 1,5. Ce coefficient de paiement sera utilisé pour déterminer le nombre d'actions ordinaires devant être émises au titre des attributions fondées sur le rendement dont les droits seront acquis en 2016. Dans le cas des attributions fondées sur le rendement dont la date d'émission est le deuxième ou le troisième anniversaire de la date d'attribution, le coefficient de paiement correspondra à la moyenne arithmétique du coefficient de paiement pour chacun des deux ou des trois exercices précédents, respectivement. Le coefficient de paiement pour 2013 et 2014 s'est respectivement établi à 1,5.

Autres avantages

En général, les avantages rattachés à l'emploi que nous accordons aux salariés sont comparables à ceux offerts par l'ensemble des sociétés du secteur canadien du pétrole et du gaz. Ils comprennent une assurance-vie et une assurance-invalidité, de même qu'une garantie complémentaire pour soins de santé et soins dentaires. Les dirigeants reçoivent également une allocation pour frais de stationnement ainsi que certains avantages accessoires.

En vue d'aider les salariés à atteindre leurs objectifs d'épargne, la société a mis sur pied un régime d'épargne auquel les salariés à temps plein versent, à chaque période de paie, des cotisations correspondant à un certain pourcentage de leur salaire annuel brut. De son côté, la société verse au régime des cotisations équivalentes à celles des salariés, jusqu'à concurrence de 6 % de leur salaire annuel brut. Les droits aux cotisations versées par la société sont acquis sur-le-champ par les employés.

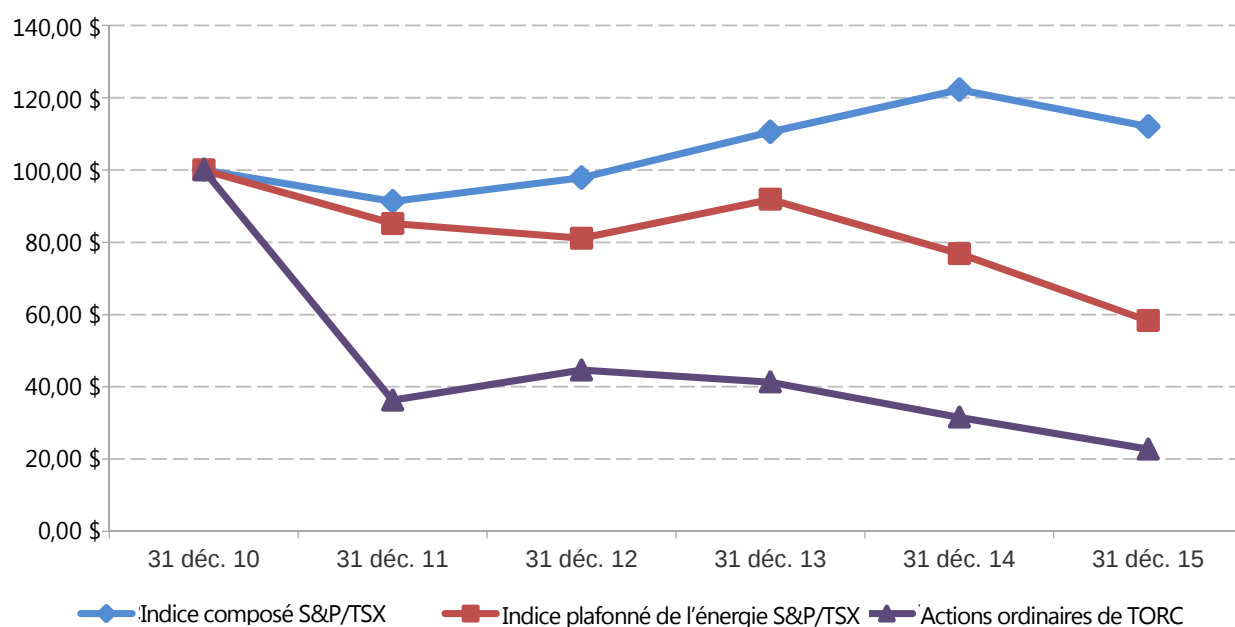
Résumé

Le comité de gouvernance et de rémunération est d'avis que la structure de rémunération fondée sur le rendement de la société favorise la croissance de la valeur à long terme pour les actionnaires. Du fait de l'établissement des régimes décrits plus haut, une grande part de la rémunération de l'ensemble des membres du personnel, y compris celle des dirigeants, est tributaire du rendement de la société et est concurrentielle par rapport aux pratiques de rémunération adoptées par le secteur.

Représentation graphique de la performance

Les actions ordinaires de la société sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « TOG ». Le graphique ci-après compare le rendement total cumulatif des actions ordinaires pour les actionnaires (y compris les actions de Vero pour les périodes antérieures au 19 novembre 2012), en supposant un placement initial de 100 \$ fait le 31 décembre 2010 et en présumant que les dividendes sont réinvestis, avec le rendement cumulatif pour les actionnaires de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice plafonné de

l'énergie S&P/TSX pour la période comprise entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2015. **Les données relatives à la période allant du 31 décembre 2011 au 19 novembre 2012 se rapportent à une période durant laquelle la gestion de Vero était assurée par une autre équipe de direction.**



Indice	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice composé S&P/TSX	100 \$	91 \$	98 \$	111 \$	122 \$	112 \$
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	100 \$	85 \$	81 \$	92 \$	77 \$	58 \$
Actions ordinaires de TORC	100 \$	36 \$	45 \$	41 \$	32 \$	23 \$

Notre performance quant au rendement cumulatif pour les actionnaires tient compte de la performance opérationnelle et financière sur laquelle nous pouvons influencer et de la volatilité des prix des marchandises et de la conjoncture économique et des conditions de marché qui sont indépendants de notre volonté dans la foulée du ralentissement de l'économie mondiale et plus récemment de l'effondrement des prix nord-américains du gaz naturel et des prix mondiaux du pétrole.

Les salaires et les primes de nos membres de la haute direction sont établis en partie en fonction de l'atteinte de certains indicateurs de rendement préétablis au début de chaque exercice. L'atteinte de ces objectifs est mesurée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés pour la société et d'objectifs individuels, comme il est expliqué plus haut, et ne suit pas nécessairement les fluctuations du cours des actions ordinaires de la société. Nos régimes incitatifs à long terme visent à harmoniser les intérêts de l'ensemble de nos employés avec ceux des actionnaires en liant une partie de la rémunération au rendement des actions de la société.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente, pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013, l'information concernant la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés de la société.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁵⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁴⁾ (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)			
Brett Herman, président et chef de la direction	2015	325 000	1 141 804	Néant	180 000	Néant	Néant	7 800	1 654 604
	2014	325 000	946 646	Néant	275 000	Néant	Néant	7 800	1 554 446
	2013	230 000	3 657 441	Néant	230 000	Néant	Néant	7 740	4 125 181
Jason Zabinsky, vice-président, Finances et chef des finances	2015	270 000	610 672	Néant	126 000	Néant	Néant	7 800	1 014 472
	2014	270 000	462 806	Néant	210 000	Néant	Néant	6 600	949 406
	2013	210 000	2 077 106	Néant	168 000	Néant	Néant	6 550	2 461 656
Shane Manchester Vice-président, Activités	2015	230 000	415 665	Néant	108 000	Néant	Néant	6 600	760 265
	2014	230 000	378 661	Néant	179 000	Néant	Néant	6 600	794 261
	2013	188 433	1 472 110	Néant	150 750	Néant	Néant	6 550	1 817 843
Jeremy Wallis Vice-président, Terrains	2015	230 000	518 298	Néant	108 000	Néant	Néant	4 850	861 148
	2014	230 000	378 661	Néant	179 000	Néant	Néant	4 722	792 383
	2013	210 000	1 738 695	Néant	168 000	Néant	Néant	Néant	2 116 695
Mike Wihak Vice-président, Production	2015	230 000	518 298	Néant	108 000	Néant	Néant	7 800	864 098
	2014	230 000	378 661	Néant	179 000	Néant	Néant	7 800	795 461
	2013	195 000	1 738 695	Néant	156 000	Néant	Néant	7 740	2 097 435

Nota :

- 1) Les montants présentés pour 2015, 2014 et 2013 représentent la valeur de la rémunération totale qui a été versée sous forme d'attributions fondées sur des actions avec restrictions et d'attributions fondées sur le rendement. Les attributions accordées à nos membres de la haute direction visés en 2015 représentent une attribution annuelle, dont les droits sont acquis quant à un tiers par année sur une période de trois ans commençant le 18 septembre 2016. Les attributions accordées à nos membres de la haute direction visés en 2014 représentent une attribution annuelle, dont les droits sont acquis quant à un tiers par année sur une période de trois ans commençant le 18 septembre 2015 et dont deux tiers sont en circulation. Les attributions accordées à nos membres de la haute direction visés en 2013 étaient les premières attributions ou attributions initiales qui leur ont été accordées aux termes de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, dont les droits deviennent acquis à un tiers par année sur une période de trois ans commençant le 30 septembre 2014 et dont un tiers est toujours en circulation. **La valeur réalisée réelle de ces attributions fondées sur des actions avec restrictions et attributions fondées sur le rendement pourrait être supérieure ou inférieure à la valeur indiquée.** La juste valeur à la date d'attribution a été calculée d'après le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la date d'attribution, conformément aux dispositions d'IFRS 2. Ce calcul repose sur un coefficient de paiement présumé de 1x pour les attributions fondées sur le rendement et ne tient pas compte de la valeur des équivalents de dividendes reçus sur les attributions.
- 2) Ne comprend pas les attributions fondées sur des actions avec restrictions attribuées à nos membres de la haute direction visés en 2016 au titre de primes au rendement gagnées en 2015.
- 3) Aucune attribution d'options fondées sur des options n'a été attribuée à nos membres de la haute direction visés en 2013, en 2014 ni en 2015.
- 4) Représentent des primes au rendement accumulées au cours de l'exercice qui sont payées l'exercice suivant. Les primes de 2015 n'ont pas été entièrement payées au comptant. La prime payée à notre président et chef de la direction a plutôt été entièrement payée moyennant des attributions fondées sur des actions avec restrictions aux termes de notre régime incitatif d'attribution fondées sur des actions, tandis que 75 % des primes de nos autres membres de la haute direction visés ont été payées moyennant des attributions fondées sur des actions avec restrictions. Toutes ces attributions fondées sur des actions avec restrictions ont été attribuées en 2016. Les montants de 2015 présentés comprennent la valeur de ces attributions fondées sur des actions avec restrictions.

- 5) La valeur totale des avantages indirects reçus par chaque membre de la haute direction visé, y compris les biens ou les autres avantages personnels qui sont offerts aux membres de la haute direction visés mais non à tous les salariés, n'a pas été supérieure à 50 000 \$ ou à 10 % du salaire total gagné par le membre de la haute direction visé au cours de l'exercice.

Salaire de base

Le comité de gouvernance et de rémunération de la société s'est réuni en mars 2015 dans le but d'établir les salaires de base des dirigeants pour 2015. À cette fin, le comité a pris en considération différents facteurs, dont le rendement de la société et le rendement individuel, ainsi que des facteurs concurrentiels liés au marché local. Malgré la performance de l'entreprise et le rendement individuel, compte tenu des difficultés de notre industrie dans un contexte de faible prix des marchandises, les salaires de base de 2015 n'ont pas augmenté par rapport aux niveaux de 2014.

Le tableau qui suit présente sommairement les salaires de base annuels des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 :

Nom et poste principal	Salaire de base pour 2015 (\$)	Salaire de base pour 2014 (\$)	Pourcentage d'augmentation (%)
Brett Herman, Président et chef de la direction	325 000	325 000	Néant
Jason Zabinsky, Vice-président, Finances et chef des finances	270 000	270 000	Néant
Shane Manchester Vice-président, Activités	230 000	230 000	Néant
Jeremy Wallis Vice-président, Terrains	230 000	230 000	Néant
Mike Wihak Vice-président, Production	230 000	230 000	Néant

Primes

Le comité de gouvernance et de rémunération de la société s'est réuni en mars 2016 dans le but de déterminer si des primes annuelles devaient être accordées à nos dirigeants (y compris nos membres de la haute direction visés) pour la performance en 2015. Après avoir pris en considération différents facteurs, dont le rendement de la société et certains facteurs concurrentiels liés au marché local, le comité a conclu que le versement d'une prime annuelle n'était pas justifié. Toutefois, malgré la performance de l'entreprise et le rendement individuel, compte tenu de la situation dans l'industrie et des prix des marchandises, le comité de gouvernance et de rémunération a recommandé, et le conseil a approuvé, une prime globale pour la société en 2015 de 21,42 % des salaires annuels réels de 2015 gagnés ou 1,867 million de dollars. Le comité de gouvernance et de rémunération a en outre recommandé que ces primes de 2015 soient payés en partie au comptant (25 %) et en partie au moyen d'attributions fondées sur des actions avec restrictions (75 %) aux termes de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions et dont les droits deviennent acquis quant à 50 % en septembre 2016 et quant à 50 % en mars 2017. Notre conseil a approuvé cette recommandation, sauf à l'égard de notre président et chef de la direction qui a convenu de recevoir la totalité de sa prime de 2015 sous forme d'attributions fondées sur des actions avec restrictions.

Le tableau qui suit présente sommairement les primes versées aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 :

Nom et poste principal	Prime de 2015 (\$)¹⁾	Prime de 2015 en tant que % du salaire de base pour 2015 (%)	Prime de 2014 (\$)	Prime de 2014 en tant que % du salaire de base pour 2015 (%)
Brett Herman, Président et chef de la direction	180 000	55,38	275 000	84,62
Jason Zabinsky, Vice-président, Finances et chef des finances	126 000	46,67	210 000	77,78
Shane Manchester Vice-président, Activités	108 000	46,96	179 000	77,83
Jeremy Wallis Vice-président, Terrains	108 000	46,96	179 000	77,83
Mike Wihak Vice-président, Production	108 000	46,96	179 000	77,83

Nota :

- 1) Comme il est indiqué ci-dessus, les primes de 2015 n'ont pas été entièrement payées au comptant. La prime payée à notre président et chef de la direction a plutôt été entièrement payée au moyen d'attributions fondées sur des actions avec restrictions aux termes de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, tandis que 75 % des primes de nos autres membres de la haute direction visés ont été payées au moyen d'attributions fondées sur des actions avec restrictions. Les attributions fondées sur des actions avec restrictions ont été attribuées en 2016.

Régimes incitatifs à long terme

Le 2 septembre 2015, suivant la recommandation de notre comité de gouvernance et de rémunération, notre conseil a approuvé les attributions suivantes à nos membres de la haute direction visés aux termes de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions. Aucune autre attribution n'a été attribuée à nos membres de la haute direction visés en 2015.

Nom	Nombre d'attributions fondées sur des actions avec restrictions¹⁾²⁾	Nombre d'attributions fondées sur le rendement¹⁾	Attributions fondées sur le rendement en tant que % de l'attribution totale (%)
Brett Herman	39 305	157 219	80
Jason Zabinsky	21 021	84 086	80
Shane Manchester	14 309	57 234	80
Jeremy Wallis	17 842	71 366	80
Mike Wihak	17 842	71 366	80

Nota :

- 1) Les droits des attributions deviennent acquis quant à un tiers par année sur une période de trois ans commençant le 18 septembre 2016.
- 2) Ne comprend pas des attributions fondées sur des actions avec restrictions attribuées à nos membres de la haute direction visés en 2016 au titre de primes gagnées en 2015.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à nos membres de la haute direction visés aux termes de notre régime d'attributions fondées sur des actions et de nos anciens régimes incitatifs à long terme au 31 décembre 2015 :

Type d'attributions incitatives à long terme	Actions ordinaires pouvant être émises au 31 décembre 2015	
	Nombre ¹⁾	Pourcentage ⁵⁾
Attributions fondées sur des actions avec restrictions ²⁾³⁾	251 188	0,16 %
Attributions fondées sur le rendement ⁴⁾	828 130	0,51 %
Options de la société remplacée	564 340	0,35 %
Total	1 643 658	1,02 %

Nota :

- 1) Nous avons, à notre seule et absolue appréciation, la faculté de régler la valeur des actions ordinaires théoriques sous-jacentes aux attributions fondées sur des actions, au comptant ou en actions ordinaires. Nous n'établirons le mode de paiement qu'à la date de paiement ou dans un délai raisonnable avant la date de paiement.
- 2) Ne comprend pas les équivalents de dividendes qui s'accumuleront sur les attributions sous-jacentes.
- 3) Ne comprend pas les attributions fondées sur des actions avec restrictions attribuées à nos membres de la haute direction visés en 2016 au titre de primes gagnées en 2015.
- 4) Ne comprend pas les équivalents de dividendes qui s'accumuleront sur les attributions sous-jacentes et suppose un coefficient de paiement de 1x pour les attributions fondées sur le rendement.
- 5) Représente le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en tant que pourcentage de nos actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2015.

Pour de plus amples renseignements concernant les attributions fondées sur des actions et autres attributions incitatives à long terme que détiennent nos membres de la haute direction visés, se reporter aux rubriques « *Attributions fondées sur des options et des actions en cours des administrateurs* » et « *Attributions aux administrateurs en vertu d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice* » ci-après.

Régime incitatif d'attributions fondées sur des actions

Lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société qui a été tenue le 5 septembre 2013, les actionnaires de la société ont approuvé l'adoption d'un régime d'attributions à la pleine valeur, aux termes duquel des attributions fondées sur des actions avec restrictions et des attributions fondées sur le rendement peuvent être octroyées aux dirigeants, aux salariés et aux consultants de la société et des membres du même groupe qu'elle. Le régime incitatif d'attributions fondées sur des actions de la société est la principale composante de son programme de rémunération incitative à long terme.

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, en sa version modifiée. Un exemplaire du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions sera déposé sous notre profil sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com avec la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations le ou vers le 5 avril 2016, sous la catégorie « Autres documents des porteurs de titres ».

Objectif du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions

Le régime incitatif d'attributions fondées sur des actions a pour principaux objectifs : i) de recruter et de fidéliser des administrateurs, des dirigeants, des salariés et des consultants compétents pour nous et les sociétés appartenant à notre groupe (les « fournisseurs de services »); ii) de permettre à ces fournisseurs de services d'acquiescer une participation dans notre capital et de les encourager à demeurer à notre service et à multiplier les efforts pour assurer notre succès; et iii) d'inciter les membres de notre direction à axer

leurs efforts sur l'amélioration de notre performance opérationnelle et financière et sur l'accroissement du rendement total à long terme pour les actionnaires.

L'adoption du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions nous a amenés à revoir notre structure de rémunération fondée sur des actions et à la modifier en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- a) permettre de cesser le recours aux options d'achat d'actions en guise d'avantages incitatifs à long terme pour recourir plutôt à des mesures incitatives qui i) entraînent une moins grande dilution, ii) ont une valeur moins volatile, iii) découragent la prise de risques excessifs en exposant leur porteur aux risques de baisse du cours de l'action et en annulant le levier de gain supplémentaire offert par les options, et iv) font coïncider davantage les intérêts économiques des porteurs avec ceux des actionnaires de la société;
- b) grâce à l'octroi d'attributions fondées sur le rendement, accorder, plus particulièrement à nos dirigeants et aux membres de la haute direction, un avantage incitatif dont la valeur est directement liée au rendement de la société pour la durée d'acquisition des droits par rapport à celui d'indicateurs de référence prédéterminés, et renforcer cette corrélation par l'application d'un coefficient de paiement;
- c) grâce à l'octroi d'attributions fondées sur des actions avec restrictions, accorder, plus particulièrement aux salariés occupant des postes à responsabilité moindre, un avantage incitatif de base qui favorise le maintien en poste en prévoyant une acquisition annuelle graduelle des droits et une valeur plus précise.

Attributions

Aux termes du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, le conseil, ou un comité du conseil auquel le conseil aurait conféré le pouvoir d'administrer le régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, peut octroyer à un fournisseur de services des attributions fondées sur des actions avec restrictions ou des attributions fondées sur le rendement (la mention de « conseil » dans les paragraphes ci-dessous englobant également ses comités afin d'alléger le texte).

Au moment de déterminer les fournisseurs de services auxquels seront accordées des attributions fondées sur des actions (les « bénéficiaires ») ainsi que le nombre d'actions ordinaires visées par chaque attribution fondée sur des actions et la proportion d'attributions fondées sur des actions avec restrictions et d'attributions fondées sur le rendement qui seront octroyées, le conseil prend en considération tous les facteurs qu'il juge pertinents, à sa seule appréciation, notamment des données comparatives avec les sociétés du groupe de référence, les tâches, les responsabilités, le poste, l'ancienneté et l'apport du bénéficiaire, la valeur courante des actions ordinaires et notre structure de rémunération globale.

Pratique en matière d'attributions

Notre pratique actuelle en matière d'attributions consiste à procéder à une attribution par année et à payer la valeur des attributions fondées sur des actions avec restrictions et des attributions fondées sur le rendement quant à un tiers le 18 septembre de l'année suivante (ou au premier anniversaire de la date d'attribution dans le cas de nouvelles embauches et d'attributions autres que celles prévues annuellement) et à un tiers par année par la suite (la dernière émission ayant lieu trois ans après la date d'attribution). Dans le cadre du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, les cadres dirigeants et la haute direction de la société reçoivent une plus grande part d'attributions fondées sur le rendement que d'attributions fondées sur des actions avec restrictions, en guise de reconnaissance de leur apport

primordial au rendement de la société et afin que la valeur des avantages incitatifs à long terme qu'ils reçoivent soit directement liée à ce rendement.

Attributions fondées sur des actions avec restrictions

Chaque attribution fondée sur des actions avec restrictions confère à son porteur le droit de recevoir un montant calculé en fonction de la valeur d'un nombre théorique d'actions ordinaires visé par l'attribution (majoré des équivalents de dividendes) et payable quant à un tiers à chacune des première, deuxième et troisième dates anniversaires de la date d'attribution (ou à toute date antérieure ou ultérieure qu'aura déterminée le conseil).

Attributions fondées sur le rendement

Chaque attribution fondée sur le rendement confèrera à son porteur le droit de recevoir un montant calculé en fonction de la valeur d'un nombre théorique d'actions ordinaires visées par l'attribution (majoré des équivalents de dividendes) multipliée par un coefficient de paiement et payable quant à un tiers à chacune des première, deuxième et troisième dates anniversaires de la date d'attribution (ou à toute date antérieure ou ultérieure qu'aura déterminée le conseil).

Le coefficient de paiement est établi par notre conseil en fonction d'une évaluation quant à l'atteinte de certaines mesures de performance prédéterminées pour la période visée. Ces mesures de performance de l'entreprise prennent la forme de critères de performance qui sont établis à l'entière discrétion du conseil au moment de l'octroi de chaque attribution fondée sur le rendement, et ils peuvent comprendre, sans s'y limiter, le rendement total des actions ordinaires pour les actionnaires par rapport au rendement d'un indice, d'un sous-indice ou d'un groupe de référence préétabli, ainsi que notre performance opérationnelle et financière par rapport à celle d'un groupe de référence préétabli.

Le coefficient de paiement pour une période donnée peut être de 0x (pour un classement dans le quatrième quartile), de 1x (pour un classement dans le troisième quartile), de 1,5x (pour un classement dans le deuxième quartile) ou de 2x (pour un classement dans le premier quartile). Dans le cas des attributions fondées sur le rendement dont la date d'émission coïncide avec le deuxième ou le troisième anniversaire de la date d'attribution, le coefficient de paiement correspondra à la moyenne arithmétique du coefficient de paiement pour chacun des deux ou trois exercices financiers précédents, respectivement.

Équivalents de dividendes et dispositions antidilution

Aux termes du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, des rajustements cumulatifs doivent être apportés à la valeur d'attribution des attributions fondées sur des actions devant être émises au titre d'attributions fondées sur des actions à chaque date à laquelle des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, rajustements dont le montant est égal à une fraction ayant comme numérateur le montant du dividende par action ordinaire et comme dénominateur le prix présumé par action ordinaire auquel les dividendes en actions sont versés dans le cadre du programme de dividendes en actions de la société (ou de tout programme de réinvestissement des dividendes qui serait maintenu par TORC au lieu du programme de dividendes en actions) au titre de ce dividende. Si TORC suspend l'application de son régime de dividendes en actions ou qu'elle ne dispose d'aucun programme de réinvestissement des dividendes, le dénominateur correspondra alors à la juste valeur marchande des actions ordinaires le jour de bourse précédant immédiatement la date de versement du dividende.

Aux termes du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, dans le cas d'un dividende autre qu'en espèces, ce qui comprend les actions ordinaires ou tout autre titre ou bien, le conseil déterminera, à son entière discrétion mais sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto, si ce dividende autre

qu'en espèces sera versé ou non au porteur d'une attribution fondée sur des actions et, s'il est versé, sous quelle forme il le sera.

Le texte du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions renferme également des dispositions antidilution standard qui s'appliquent à la discrétion du conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto.

Limite applicable aux attributions

Le nombre maximum d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes d'attributions fondées sur des actions dans le cadre du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions ne peut être supérieur au nombre d'actions ordinaires correspondant à 6,5 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, calculé avant dilution. Notre conseil a approuvé une modification au régime visant à réduire ce montant à 3,75 %, sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires. La modification ne nécessite pas l'approbation des actionnaires.

Le nombre total d'attributions fondées sur des actions octroyées à un même fournisseur de services ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, calculé avant dilution. De plus, i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés (au sens du Guide à l'intention des sociétés de la TSX) dans le cadre de tous nos mécanismes de rémunération en titres ne peut en aucun temps être supérieur à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, calculé avant dilution et ii) le nombre d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés au cours d'une même période de un an dans le cadre de tous nos mécanismes de rémunération en titres ne peut être supérieur à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, calculé avant dilution.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'administrateurs non-membres de la direction dans le cadre du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions ne peut excéder actuellement 0,50 % des actions ordinaires émises et en circulation, et la valeur de toutes les attributions fondées sur des actions octroyées à un même administrateur non-membre de la direction au cours d'une année civile, calculée à la date d'attribution, ne peut dépasser 100 000 \$. Afin d'assurer le respect des limites mentionnées ci-dessus, un coefficient de paiement de 1x sera présumé pour toutes les attributions fondées sur le rendement. Conformément aux récentes mises à jour de la politique en matière de gouvernance canadienne, notre conseil a approuvé une modification à son régime incitatif d'attributions fondées sur des actions visant à augmenter la limite de la valeur de toutes les attributions accordées à un administrateur non membre de la direction au cours d'une année civile, calculée à la date de l'attribution, de 100 000 \$ à 150 000 \$, sous réserve de l'obtention de l'approbation des actionnaires à la présente assemblée. Voir « *Points à l'ordre du jour – Questions concernant notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions* ».

Dates d'émission

À moins que le conseil n'en décide autrement (et, étant entendu que notre conseil peut à sa seule appréciation imposer des conditions supplémentaires ou différentes aux fins du calcul des dates d'émission dans le cadre d'une attribution fondée sur des actions), la date d'émission de chaque attribution fondée sur des actions correspondra : i) quant à un tiers de la valeur de l'attribution de cette attribution fondée sur des actions, au premier anniversaire de la date d'attribution de cette attribution fondée sur des actions; ii) quant à un tiers de la valeur d'attribution de cette attribution fondée sur des actions, au deuxième anniversaire de la date d'attribution de l'attribution fondée sur des actions; et iii) quant au tiers restant de la valeur d'attribution de cette attribution fondée sur des actions, au troisième anniversaire de la date d'attribution de l'attribution fondée sur des actions.

Si un bénéficiaire est dans l'impossibilité de négocier des titres de la société en raison d'une période d'interdiction des opérations imposée par la société (une « **période d'interdiction des opérations** ») et que la date d'émission d'une attribution fondée sur des actions détenue par ce bénéficiaire tombe pendant cette période d'interdiction des opérations, alors la date d'émission de cette attribution fondée sur des actions sera reportée au troisième jour ouvrable après la fin de la période d'interdiction des opérations. La date d'émission des attributions fondées sur des actions peut aussi être reportée dans certaines circonstances lorsqu'un bénéficiaire est en congé autorisé.

Notre conseil peut, à sa seule appréciation, établir qu'une attribution fondée sur des actions est payable quant à la totalité ou à un pourcentage de la valeur de l'attribution visée pour la totalité ou une partie des attributions fondées sur des actions à tout moment.

Par dérogation à quelque disposition du régime, aucune date d'émission à l'égard d'une attribution fondée sur des actions ne peut survenir après le 15 décembre du troisième anniversaire de la date d'attribution de l'attribution fondée sur des actions.

Règlement des attributions fondées sur des actions

À la date d'émission, nous avons, à notre seule et absolue appréciation, la faculté de régler la valeur des actions ordinaires théoriques visées par l'attribution fondée sur des actions, de l'une ou l'autre des méthodes ou une combinaison de méthodes suivantes : i) un règlement en nouvelles actions ordinaires; ii) un règlement au comptant; ou iii) un règlement en actions ordinaires que nous acquérons sur la Bourse de Toronto. Nous n'établirons le mode de paiement au comptant ou en actions ordinaires qu'à la date d'émission, ou dans un délai raisonnable avant la date d'émission, et le porteur d'une attribution fondée sur des actions n'aura à aucun moment le droit d'en exiger le règlement en actions ordinaires ou de recevoir des actions ordinaires à l'égard d'une attribution fondée sur des actions.

Le régime incitatif d'attributions fondées sur des actions ne comporte aucune disposition prévoyant une aide financière de la société relativement à des attributions fondées sur des actions attribuées en vertu de celui-ci.

Changement de contrôle

Advenant un changement de contrôle de la société, les dates d'émission applicables aux attributions fondées sur des actions seront devancées à la date qui précède la date de clôture du changement de contrôle et le coefficient de paiement applicable à quelque attribution fondée sur le rendement sera déterminé par notre conseil.

Cas de résiliation anticipée

Aux termes du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, à moins d'une décision contraire de notre conseil ou d'une disposition contraire d'une entente d'attributions fondées sur des actions relative à une attribution fondée sur des actions en particulier ou d'un contrat d'emploi ou de services-conseils écrit régissant le rôle d'un bénéficiaire à titre de fournisseur de services, les dispositions suivantes s'appliquent dans le cas où un bénéficiaire cesse d'être un fournisseur de services :

- a) Décès – Si un bénéficiaire cesse d'être un fournisseur de services du fait de son décès, la date d'émission de quelque entente d'attribution fondée sur des actions en vigueur sera devancée à la date de cessation, étant entendu que notre président et chef de la direction, dans le cas d'un bénéficiaire qui n'est pas un administrateur ou un dirigeant, et notre conseil d'administration, dans tous les autres cas, en tenant compte du rendement

du bénéficiaire concerné et du rendement de la société depuis la date de l'octroi des attributions fondées sur des actions, peuvent établir, à leur entière appréciation, le coefficient de paiement devant être appliqué aux attributions fondées sur le rendement détenues par le bénéficiaire.

- b) Cessation pour un motif valable – Si un bénéficiaire cesse d'être un fournisseur de services par suite de sa cessation d'emploi pour un motif valable, toutes les ententes d'attributions fondées sur des actions en vigueur aux termes desquelles des attributions fondées sur des actions lui ont été consenties, qu'il s'agisse d'attributions fondées sur des actions avec restrictions ou d'attributions fondées sur le rendement, seront résiliées sur-le-champ à la date de cessation, et tout droit de recevoir la valeur d'attribution de ces attributions fondées sur des actions fera l'objet d'une renonciation par le bénéficiaire.
- c) Départ volontaire – Si un bénéficiaire cesse d'être un fournisseur de services par suite d'un départ volontaire, toutes les ententes d'attributions fondées sur des actions en vigueur aux termes desquelles des attributions fondées sur des actions lui ont été consenties, qu'il s'agisse d'attributions fondées sur des actions avec restrictions ou d'attributions fondées sur le rendement, seront résiliées avec prise d'effet à la date tombant le quatorzième (14^e) jour suivant la date de cessation, et tout droit de recevoir la valeur d'attribution de ces attributions fondées sur des actions fera l'objet d'une renonciation par le bénéficiaire.
- d) Autre résiliation – Si un bénéficiaire cesse d'être un fournisseur de services pour quelque raison que ce soit, autre que celles énoncées aux points a), b) et c) ci-dessus, toutes les ententes d'attributions fondées sur des actions en vigueur aux termes desquelles des attributions fondées sur des actions lui ont été consenties, qu'il s'agisse d'attributions fondées sur des actions avec restrictions ou d'attributions fondées sur le rendement, seront résiliées avec prise d'effet à la date tombant le soixantième (60^e) jour suivant la date de cessation, et ce, nonobstant tout autre droit à des indemnités de départ ou droit à un préavis ou à une rémunération tenant lieu de préavis, et tout droit de recevoir la valeur d'attribution de ces attributions fondées sur des actions fera l'objet d'une renonciation par le bénéficiaire.
- e) Administrateurs non-membres de la direction – Si un bénéficiaire qui est un administrateur non-membre de la direction cesse d'être un fournisseur de services : A) par suite d'un départ volontaire ou du fait qu'il choisit volontairement de ne pas se représenter comme candidat à l'élection des administrateurs de la société, ces événements seront traités comme un départ volontaire aux termes du paragraphe c) ci-dessus; ou B) s'il n'est pas réélu comme administrateur de la société par les actionnaires, cet événement sera traité comme une autre résiliation aux termes du paragraphe d) ci-dessus.

Cession

Sauf en cas de décès, le droit de recevoir des actions ordinaires au titre d'une attribution fondée sur des actions consentie à un fournisseur de services ne peut être exercé que par le fournisseur de services lui-même. Sauf disposition contraire du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, aucune cession, mise en gage, charge ou vente ni aucun transfert ou grèvement d'une attribution fondée sur des actions, que ce soit à titre volontaire ou involontaire, par application de la loi ou autrement, ne confère d'intérêt ou de droit à l'égard de cette attribution fondée sur des actions à quelque bénéficiaire ou

cessionnaire que ce soit, et une telle cession, mise en gage, charge ou vente ou un tel transfert ou grèvement ou toute tentative en ce sens entraîne la résiliation et la nullité de l'attribution fondée sur des actions.

Modification et dissolution du régime

Sous réserve de l'approbation requise de la Bourse de Toronto, notre conseil peut réviser, modifier ou dissoudre le régime incitatif d'attributions fondées sur des actions ainsi que les attributions fondées sur des actions octroyées aux termes de celui-ci, sans obtenir au préalable l'approbation des actionnaires. Malgré ce qui précède, l'approbation des actionnaires est nécessaire pour procéder aux modifications suivantes au régime incitatif d'attributions fondées sur des actions et aux attributions fondées sur des actions :

- a) augmenter le pourcentage d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission au titre d'attributions fondées sur des actions de manière à ce qu'il soit supérieur au plafond actuel de 6,5 %;
- b) reporter la date d'émission d'une attribution fondée sur des actions octroyée dans le cadre du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions après la date d'émission la plus récente précisée dans l'entente d'attributions fondées sur des actions (sauf de la manière permise en vertu des modalités du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions);
- c) autoriser un bénéficiaire à transférer des attributions fondées sur des actions à un nouveau porteur véritable à d'autres fins que le règlement de succession;
- d) modifier les limites d'octroi d'attributions fondées sur des actions dont il est question plus haut, à la rubrique « *Limite applicable aux attributions* »;
- e) modifier la définition de fournisseurs de services afin d'élargir les catégories de personnes admissibles au régime incitatif d'attributions fondées sur des actions;
- f) modifier les dispositions modificatives du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions.

De plus, aucune modification au régime incitatif d'attributions fondées sur des actions ou aux attributions fondées sur des actions octroyées aux termes de ce régime ne peut être apportée sans le consentement d'un bénéficiaire si cette modification a un effet préjudiciable sur tout droit de ce bénéficiaire à l'égard d'attributions fondées sur des actions lui ayant été précédemment octroyées en vertu du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions.

Anciens régimes

Au moment de la clôture de l'arrangement, le régime d'options d'achat d'actions de Vero a été prorogé pour devenir le régime d'options d'achat d'actions de la société à l'égard de l'émission d'options, tandis que le régime d'options de TORC et le régime d'intéressement en actions de TORC ont été abandonnés. Au moment de la mise en œuvre du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions, nous avons aussi cessé d'attribuer des options aux termes du régime d'options. Le régime d'options demeurera toutefois en place jusqu'à ce que la totalité des options en cours aient été exercées ou annulées, ou qu'elles aient expiré.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions fondées sur des actions et des options en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées de la société remplacée ¹⁾	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées de la société remplacée ²⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{3)/4)} (\$)
Brett Herman	40 600	15,00	13 sept. 2017	Néant	381 401	1 964 215
	121 800	17,25	27 avril 2016	Néant		
Jason Zabinsky	26 796	15,00	13 sept. 2017	Néant	205 906	1 060 416
	80 388	17,25	27 avril 2016	Néant		
Shane Manchester	80 388	12,00	Jan. 7 2018	Néant	145 823	750 988
Jeremy Wallis	26 796	15,00	13 sept. 2017	Néant	173 094	891 434
	80 388	17,25	27 avril 2016	Néant		
Mike Wihak	26 796	15,00	13 sept. 2017	Néant	173 094	891 434
	80 388	17,25	27 avril 2016	Néant		

Nota :

- 1) Représentent les options de la société remplacée attribuées en avril 2011 et en septembre 2012.
- 2) Calculée en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société le 31 décembre 2015, à savoir 5,15 \$, et le prix d'exercice des options de la société remplacée.
- 3) Représentent les attributions fondées sur le rendement et les attributions fondées sur des actions avec restrictions octroyées aux termes du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions. Les valeurs ont été calculées d'après le cours de clôture des actions ordinaires de la société le 31 décembre 2015, à savoir 5,15 \$, multiplié par le nombre d'attributions fondées sur des actions. Ce calcul repose sur un coefficient de paiement présumé de 1x pour les attributions fondées sur le rendement et ne tient pas compte de la valeur des équivalents de dividendes reçus sur les attributions. Les droits aux attributions s'acquièrent graduellement sur une période de trois ans commençant à la date d'attribution, à raison de un tiers par année. **La valeur réalisée réelle de ces attributions fondées sur des actions avec restrictions et attributions fondées sur le rendement pourrait être supérieure ou inférieure à la valeur indiquée.**
- 4) Ne comprend pas les attributions fondées sur des actions avec restrictions attribuées à nos membres de la haute direction visés en 2016 au titre de primes gagnées en 2015.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente, pour chacun de nos membres de la haute direction visés, la valeur des attributions fondées sur des options et sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. En 2015, la société n'avait aucun régime de rémunération incitative non fondé sur des titres de capitaux propres auquel pouvaient participer les membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁴⁾
Brett Herman	Néant	953 365 ²⁾ 54 283 ³⁾
Jason Zabinsky	Néant	528 806 ²⁾ 35 834 ³⁾
Shane Manchester	Néant	383 327 ²⁾ – ³⁾
Jeremy Wallis	Néant	441 177 ²⁾ 35 834 ³⁾
Mike Wihak	Néant	441 177 ²⁾ 35 834 ³⁾

Nota :

- 1) Les montants indiqués reflètent la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée si les options de la société remplacée avaient été exercées à la date d'acquisition applicable. Les valeurs correspondent à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options de la société remplacée, multiplié par le nombre d'actions ordinaires dont les droits ont été acquis à cette date.
- 2) Représente les attributions fondées sur le rendement et les attributions fondées sur des actions avec restrictions octroyées aux termes de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les valeurs ont été calculées d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition de 2015, multiplié par le nombre d'attributions fondées sur des actions. Ce calcul repose sur un coefficient de paiement présumé de 1x pour les attributions fondées sur le rendement et ne tient pas compte de la valeur des équivalents de dividendes reçus sur les attributions.
- 3) Les montants indiqués reflètent la valeur globale en dollars réalisée au moment de l'acquisition des droits des actions incitatives de la société remplacée. Les valeurs ont été calculées selon le cours moyen pondéré en fonction du volume pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition de 2015, multiplié par le nombre d'actions incitatives de la société remplacée dont les droits étaient acquis à cette date. En date des présentes, aucun de nos membres de la haute direction visés ne détient d'actions incitatives de la société remplacée.
- 4) Ne comprend pas les attributions fondées sur des actions avec restrictions attribuées à nos membres de la haute direction visés en 2016 au titre de primes gagnées en 2015.

Prestations en cas de changement de contrôle

En date des présentes, la société n'avait pas de contrat, d'entente, de régime ou d'arrangement qui prévoit le versement de paiements à un membre de la haute direction visé en cas de cessation des fonctions (que cette cessation soit volontaire, involontaire ou implicite), de démission, de départ à la retraite, de changement de contrôle de la société ou de changement de responsabilités d'un membre de la haute direction visé.

Les droits rattachés aux attributions fondées sur des actions et aux options de la société remplacée dont les droits n'ont pas été acquis deviendraient acquis lors d'un changement de contrôle de la société. Se reporter à la rubrique « *Attributions fondées sur des actions et des options en cours* » ci-dessus pour obtenir des précisions sur la valeur des attributions fondées sur des actions et des options de la société remplacée en cours détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2015, laquelle

représente la valeur de réalisation par ceux-ci à cette date si les droits rattachés aux attributions fondées sur des actions et aux options de la société remplacée qu'ils détenaient à cette date avaient été acquis de manière anticipée à cette même date.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Le tableau qui suit présente de l'information à l'égard des titres autorisés à des fins d'émission en vertu de nos régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres au 31 décembre 2015 :

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options et d'attributions fondées sur des actions en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du régime d'options
Régime incitatif d'attributions fondées sur des actions ¹⁾	3 422 322	s.o.	7 058 403
Régime d'options ²⁾	159 407	10,87 \$	-
Régime d'options de la société remplacée ²⁾	1 372 148	17.02 \$	-
Total	4 953 877	s.o.	7 058 403

Nota :

- 1) Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime incitatif d'attributions fondées sur des actions et des régimes d'options d'achat d'actions et d'actions incitatives actuels de la société ne peut être supérieur à 10 % des actions ordinaires en circulation de la société. De plus, le nombre combiné d'attributions fondées sur des actions avec restrictions et d'attributions fondées sur le rendement actuellement attribuées et en cours aux termes de notre régime incitatif d'attributions fondées sur des actions ne peut à l'heure actuelle être supérieur à 6,5 % de nos actions ordinaires en circulation. Notre conseil a approuvé une modification du régime visant à réduire ce montant à 3,75 %, sous réserve de l'obtention de l'approbation du régime par les actionnaires à l'assemblée.
- 2) Correspond aux régimes de rémunération à long terme qui ont été abandonnés.
- 3) Au cours de 2015, nous avons émis 1 706 426 actions ordinaires en règlement des attributions fondées sur des actions en cours dont les droits ont été acquis au cours de 2015. Aucune action ordinaire n'a été émise à l'exercice d'options en 2015.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Indépendance

Notre conseil d'administration se compose actuellement de sept membres. M. Swartout ne se présentera pas à la réélection à l'assemblée.

Notre président du conseil est indépendant de même que la majorité des membres de notre conseil. Notre conseil d'administration a établi que MM. David Johnson (président du conseil), John Brussa, Raymond Chan, M. Bruce Chernoff, R. Scott Lawrence, Dale Shwed et Hank Swartout étaient indépendants et que M. Brett Herman n'était pas indépendant. Notre conseil a établi que M. Brett Herman n'est pas indépendant du fait qu'il est notre président et chef de la direction.

M. Brussa est le vice-président du conseil de Burnet, Duckworth & Palmer LLP qui nous offre des services juridiques. Notre conseil a conclu que M. Brussa est indépendant et peut exercer un jugement indépendant compte tenu notamment de ce qui suit :

- les honoraires que Burnet, Duckworth & Palmer LLP nous facture sont inférieurs à 1 % du revenu total de Burnet, Duckworth & Palmers LLP;
- sa participation dans Burnet, Duckworth & Palmer LLP;
- sa participation en actions ordinaires et sa situation financière personnelle; et
- la directive prévue par la législation quant au sens du terme indépendance dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Le conseil d'administration est présidé par un administrateur indépendant. Le rôle du président du conseil est d'agir à titre de chef du conseil, de gérer et de coordonner ses activités, et de superviser la réalisation de son mandat.

Aux termes de son mandat, le conseil d'administration n'est pas tenu de convoquer des réunions périodiques prévues au calendrier auxquelles doivent assister ses membres indépendants, et aucune de ces réunions n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le conseil garantit des discussions ouvertes et candides entre les administrateurs indépendants en suivant de près les situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts ou à une apparence de conflit d'intérêts. En présence de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, la situation est réglée conformément aux dispositions de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), au code de conduite et d'éthique de la société, et au mandat du conseil d'administration. Le conseil peut juger bon de tenir une séance à huis clos en l'absence de l'administrateur visé par le conflit d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts, ou ce dernier peut estimer préférable de ne pas prendre part à la discussion et de ne pas voter à cet égard. À chacune des réunions du conseil d'administration ou de ses comités, les membres indépendants ont également la possibilité de se rencontrer sans la présence des membres non indépendants du conseil et des membres de la direction. Au total, le conseil et ses comités ont tenu 12 séances à huis clos au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les administrateurs suivants sont actuellement administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) :

Nom	Noms des autres émetteurs
David Johnson	Cardinal Energy Ltd., Virginia Hills Oil Corp. et Secure Energy Services Inc
John Brussa	Argent Energy Ltd. (administrateur d'Argent Energy Trust), Baytex Energy Corp., Cardinal Energy Ltd., Crew Energy Inc., Just Energy Group Inc., Leucrotta Exploration Inc., Long Run Exploration Ltd., RMP Energy Inc., Storm Resources Ltd., Twin Butte Energy Ltd., Virginia Hills Oil Corp. et Yoho Resources Inc.
Raymond Chan	Baytex Energy Corp. et TELUS Corporation
M. Bruce Chernoff	Canoe Financial Corp. (commandité de Canoe Financial LP, gérant de Canoe EIT Income Fund), Maxim Power Corp. et PetroShale Inc.
Brett Herman	PetroShale Inc.
R. Scott Lawrence	Aucun
Dale Shwed	Baytex Energy Corp. et Crew Energy Inc.
Hank Swartout	Aucun

Présence aux réunions

Le tableau suivant présente sommairement l'assiduité de nos administrateurs aux réunions de notre conseil et de ses comités en 2015 :

Administrateur	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions de comités			Assiduité totale aux réunions du conseil et de comités
		Audit	Réserves	Gouvernance et rémunération	
David Johnson	7/7	-	1/1	2/2	100 %
John Brussa	7/7	-	-	2/2	100 %
Raymond Chan	7/7	4/4	-	2/2	100 %
M. Bruce Chernoff	4/7	3/4	-	-	64 %
Brett Herman ¹⁾	7/7	4/4	1/1	2/2	100 %
R. Scott Lawrence	7/7	4/4	-	-	100 %
Dale Shwed	7/7	-	1/1	-	100 %
Hank Swartout	7/7	-	1/1	-	100 %

Nota :

1) M. Herman a assisté à toutes les réunions de notre comité.

Mandat du conseil d'administration

Notre conseil d'administration, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités, est chargé de la supervision de la direction de l'entreprise et des affaires de la société avec pour objectif d'accroître la valeur pour les actionnaires. Le conseil est chargé de notre gérance. Dans l'exécution de sa responsabilité, le conseil fera preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables, ainsi que d'intégrité et de bonne foi dans notre intérêt véritable.

Conformément à son mandat, notre conseil, aidé dans sa tâche par le comité de gouvernance et de rémunération, conserve la responsabilité globale de la mise en œuvre et de l'application d'un système approprié de gouvernance, y compris, notamment des politiques et des procédures veillant à ce que le conseil fonctionne en toute indépendance de la direction. Notre conseil établit et maintient les politiques et procédures de gouvernance nécessaires pour veiller à ce que nous respections pleinement la législation en valeurs mobilières applicable et les normes de gouvernance en vigueur. Notre conseil est chargé de veiller à ce que ces politiques et procédures contiennent des dispositions claires en matière d'information, de surveillance et d'exécution qui confèrent au conseil le droit de prendre des mesures correctrices appropriées en cas de violation.

Le mandat de notre conseil prévoit que nos conseillers professionnels doivent nous tenir au fait des nouveaux développements en matière de gouvernance, et à chaque année après l'assemblée annuelle des actionnaires, examiner l'à-propos de nos politiques et procédures en matière de gouvernance. Un exemplaire du mandat de notre conseil est joint en annexe A à la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations et peut aussi être téléchargé de notre site Internet à l'adresse www.torcoil.com.

Comités du conseil

Notre conseil compte trois comités : le comité d'audit, le comité de gouvernance et de rémunération et le comité des réserves. Tous les membres de ces comités sont des administrateurs indépendants. Notre conseil a accepté la responsabilité générale de la santé, de la sécurité et de l'environnement et aucun comité distinct n'a été créé pour ces questions.

Composition des comités

Le tableau suivant présente la composition des comités de notre conseil au 31 décembre 2015 :

Nom	Indépendant	Composition des comités		
		Audit	Gouvernance et rémunération	Réserves
David Johnson	Oui	-	√	√
John Brussa	Oui	-	Président	-
Raymond Chan	Oui	Président	√	-
M. Bruce Chernoff	Oui	√	-	-
Brett Herman ¹⁾	Non	-	-	-
R. Scott Lawrence	Oui	√	-	-
Dale Shwed	Oui	-	-	Président
Hank Swartout	Oui	-	-	√

Nota :

1) M. Herman est notre président et chef de la direction.

Comité d'audit

Les membres de notre comité d'audit sont MM. Chan (président), Chernoff et Lawrence.

Le comité d'audit examine avec la direction et l'auditeur externe, et recommande à l'approbation du conseil nos états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de l'auditeur s'y rapportant et l'information financière connexe, y compris, notamment le rapport de gestion et les communiqués de presse de nature financière. Le comité d'audit travaille aussi avec notre conseil, en collaboration avec l'auditeur et la direction, à l'examen et à la surveillance des plans et des procédures d'audit et rencontre l'auditeur seul sans la direction à chaque réunion trimestrielle. Le comité d'audit est aussi chargé de l'examen et de la surveillance de l'indépendance de l'auditeur, de l'approbation de tous les services non liés à l'audit, de l'examen des processus de contrôle internes et de faire au besoin des recommandations à notre conseil. Pour de plus amples renseignements concernant notre comité d'audit et le mandat du comité d'audit, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Comité d'audit » de notre notice annuelle dont on peut obtenir copie sous le profil de la société sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Comité de gouvernance et de rémunération

Les membres de notre comité de gouvernance et de rémunération sont MM. Brussa (président), Chan et Johnson, tous indépendants.

Le comité de gouvernance et de rémunération travaille avec notre conseil à l'examen et à la surveillance des pratiques de gouvernance et évalue le fonctionnement, le rendement et l'efficacité de notre conseil, de son président, des présidents de comités, des comités et de chacun de leurs membres. Il est aussi chargé de recommander des candidats qualifiés à un poste d'administrateur et ainsi de veiller à maintenir un équilibre de compétences et d'expérience au sein du conseil.

Le comité de gouvernance et de rémunération aide aussi notre conseil à s'acquitter de ses responsabilités en examinant les questions de rémunération et de ressources humaines et en faisant au besoin des

recommandations à notre conseil. Entre autres choses, le comité de gouvernance et de rémunération :

- i) recommande à notre conseil des politiques et des lignes directrices en matière de ressources humaines et de rémunération pour la société et surveille l'administration de ces politiques et lignes directrices approuvées par notre conseil;
- ii) veille à ce que nous ayons en place des programmes de recrutement et de perfectionnement de dirigeants les plus qualifiés et un plan de relève ordonné de la direction;
- iii) examine le rendement de notre chef de la direction par rapport à nos buts et objectifs afin de déterminer la rémunération du chef de la direction à recommander à l'approbation de notre conseil;
- iv) recommande à l'approbation de notre conseil le salaire annuel, les primes et autres avantages, directs et indirects, de notre chef de la direction, et approuve la rémunération de tous les autres dirigeants visés, compte tenu des recommandations de notre chef de la direction, dans le cadre des politiques et des lignes directrices en matière de ressources humaines et de rémunération approuvées par notre conseil d'administration;
- v) examine régulièrement avec notre chef de la direction nos politiques en matière de rémunération pour l'ensemble des employés et les questions de ressources humaines en général; et
- vi) examine régulièrement le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs afin qu'elle corresponde de façon réaliste aux responsabilités et risques de la fonction d'un administrateur et en fait rapport et formule des recommandations à notre conseil d'administration en conséquence. Voir « *Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération* ».

Comité des réserves

Notre comité des réserves se compose actuellement de MM. Shwed (président), Johnson et Swartout, tous indépendants. M. Chernoff remplacera M. Swartout à ce comité après l'assemblée.

Le comité des réserves est principalement chargé d'aider le conseil quant au choix et à l'embauche de nos évaluateurs de réserves indépendants et aux directives à leur donner. Il est notamment chargé de veiller à ce que des processus soient en place pour la communication de toutes les données relatives aux réserves pertinentes à l'évaluateur de réserves indépendant, de surveiller la préparation de notre évaluation indépendante des réserves et d'examiner l'évaluation indépendante des réserves annuelles et les évaluations indépendantes des réserves intermédiaires préparées par la société. Le comité des réserves se réunit au besoin, mais au moins une fois par année.

Mise en candidature des administrateurs

Le conseil évalue sa taille chaque année lorsqu'il détermine le nombre d'administrateurs devant être mis en candidature pour l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle des actionnaires, compte tenu du nombre d'administrateurs requis pour s'acquitter de façon efficace de ses fonctions et pour maintenir une diversité des points de vue et d'expérience.

Le comité de gouvernance et de rémunération agit à titre de comité des mises en candidature du conseil et évalue la taille et la composition de ce dernier, et les mises en candidature sont ensuite faites par le conseil dans son ensemble. Conformément à son mandat, le comité de gouvernance et de rémunération examine les compétences et connaissances que le conseil devrait posséder dans son ensemble, les compétences et connaissances que chaque administrateur possède selon le conseil et les compétences et connaissances que chaque candidat apporterait au conseil, de même que le temps et les ressources que le nouveau candidat peut consacrer aux fonctions d'un membre du conseil. Lorsqu'il recherche des candidats, le comité de gouvernance et de rémunération invite les commentaires de tous les membres du conseil et peut au besoin retenir les services de recruteurs professionnels.

Le conseil a adopté une politique quant à la diversité du conseil et à la durée des mandats. Le conseil estime que les mises en candidature doivent être faites selon les compétences, les connaissances,

l'expérience et les qualités personnelles de chaque candidat et les besoins du conseil au moment en question. Nous adhérons à la méritocratie et sommes d'avis qu'il est dans l'intérêt véritable de la société et de toutes ses parties intéressées d'évaluer la candidature du plus grand nombre possible de personnes possédant les compétences, les connaissances, l'expérience et les qualités personnelles requises pour assurer le leadership nécessaire à l'atteinte de nos objectifs commerciaux, sans égard à l'âge, au sexe, à la race, à l'ethnicité ou à la religion. Le conseil reconnaît les avantages de la diversité en son sein et encouragera la candidature de femmes qui possèdent les compétences, les connaissances, l'expérience et les qualités nécessaires à un poste au conseil. Toutefois, le conseil ne compromettra pas les principes de la méritocratie en imposant des quotas ou des cibles quant à la représentation féminine au conseil et c'est pourquoi aucun quota ni aucune cible n'est imposé. À l'heure actuelle, aucune femme ne siège au conseil d'administration de la société.

Afin d'assurer l'efficacité de la politique en matière de diversité au sein du conseil, notre comité de gouvernance et de rémunération examinera le nombre de femmes dont la candidature a été envisagée ou proposée à un éventuel poste au sein du conseil lorsque le conseil souhaite augmenter le nombre d'administrateurs ou remplacer des administrateurs existants, et les compétences, les connaissances, l'expérience et les qualités de ces candidates par rapport à d'autres candidats afin de veiller à ce que la candidature de femmes soit équitablement examinée par rapport à d'autres candidats.

Le comité de gouvernance et de rémunération est autorisé dans le cadre de son mandat à retenir les services de spécialistes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Dans la mesure où le comité retient les services d'un spécialiste pour l'aider dans la « recherche générale » de candidats compétents, le comité lui donnera la directive de s'efforcer de présenter la candidature de femmes à un poste au sein du conseil.

Évaluation du conseil

Le mandat du conseil d'administration prévoit que le conseil est chargé de l'évaluation annuelle de son rendement global et de celui de ses comités et de chacun des administrateurs, avec la collaboration du comité de gouvernance et de rémunération.

En 2016, la société a instauré un processus officiel d'évaluation du conseil et de ses comités, sous la supervision du comité de gouvernance et de rémunération. Ce processus consiste en une auto-évaluation écrite annuelle que doivent remplir tous les administrateurs.

Le comité de gouvernance et de rémunération a établi la « grille de compétences » suivante, qui présente les compétences et l'expérience que, d'après lui, les membres de notre conseil d'administration doivent posséder. Cette grille de compétences est revue chaque année par le comité et mise à jour au besoin. Le comité examine aussi à chaque année les compétences et l'expérience des administrateurs en poste. Le comité évalue aussi les connaissances et les qualités de tous les candidats à un poste au conseil d'administration compte tenu d'une grille de compétences générales.

GRILLE DE COMPÉTENCES	
<i>Leadership</i>	Expérience à titre de chef de la direction (ou un poste équivalent).
<i>Évaluation des risques d'entreprise</i>	Expérience à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction en matière d'évaluation et de gestion des risques dans le secteur du pétrole et du gaz naturel.
<i>Création de valeur</i>	Expérience à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction en matière d'évaluation et de mise à profit d'occasions de création de valeur au moyen d'acquisitions, de dessaisissements, de fusions ou d'autres mesures de développement.
<i>Santé, sécurité et environnement</i>	Expérience à titre d'administrateur ou de membre de la direction en matière de conformité environnementale et de santé et de sécurité au travail dans le secteur du pétrole et du gaz naturel.
<i>Exploitation</i>	Expérience à titre de membre de la direction en gestion d'activités pétrolières et gazières.
<i>Évaluation des réserves et des ressources</i>	Expérience à titre d'administrateur ou de membre de la direction en matière d'évaluation des réserves et des ressources de pétrole et de gaz naturel et de communication de l'information sur celles-ci.
<i>Rémunération et ressources humaines</i>	Expérience à titre de membre de la direction en matière de ressources humaines et de rémunération de la haute direction.
<i>Comptabilité et finances</i>	Compétences financières nécessaires pour lire des états financiers, expérience en matière de comptabilité financière et de comptabilité d'exploitation et connaissances et expérience en matière de financement des sociétés, généralement à titre de membre de la haute direction dans les domaines de la comptabilité et des finances, dans un cabinet d'audit ou dans une banque.

Développement des affaires	Expérience dans le repérage et l'évaluation d'occasions de création de valeur.
Droit, réglementation et affaires gouvernementales	Compréhension approfondie de la législation régissant les sociétés, les valeurs mobilières, les régimes fonciers et le pétrole et le gaz naturel, des régimes de réglementation dans l'Ouest canadien et des politiques gouvernementales en matière de redevances, d'incitatifs et de fiscalité, généralement acquise dans le cadre d'une expérience à titre de membre de la direction ou en droit.
Gouvernance	Compréhension approfondie des saines pratiques de gouvernance, généralement acquise dans le cadre d'une expérience à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction.

Le tableau suivant présente l'expérience et les compétences, mais pas nécessairement les connaissances techniques, des administrateurs qui sont candidats à la réélection à l'assemblée, selon l'information qu'ils ont fournie :

Nom	Équipe de haute direction	Évaluation des risques d'entreprise	Création de valeur	Santé, sécurité et environnement	Exploitation	Évaluation des réserves et des ressources	Rémunération et ressources humaines	Comptabilité et finances	Développement des affaires	Droit, réglementation et affaires gouvernementales	Gouvernance
David Johnson	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
John Brussa	✓	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓	✓
Raymond Chan	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
M. Bruce Chernoff	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Brett Herman	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
R. Scott Lawrence	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓	✓	✓	✓
Dale Shwed	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Total	7	7	7	6	6	5	7	7	7	7	7

Durée maximale des mandats des administrateurs

D'après le conseil d'administration, l'imposition d'une durée maximale pour les mandats des administrateurs n'est pas dans l'intérêt véritable de la société. Avant de proposer une liste de candidats, le comité de gouvernance et de rémunération tient compte de la durée du mandat de chacun des administrateurs, de la durée du mandat moyenne au sein du conseil et du taux de roulement des

administrateurs au cours des trois années précédentes. Le comité évalue les avantages découlant d'un renouvellement périodique du conseil compte tenu des besoins du conseil au moment en question et du savoir organisationnel des membres du conseil.

Descriptions de poste

La société s'est dotée de descriptions de poste écrites pour les fonctions de président du comité d'audit, de président du comité des réserves et de président du comité de gouvernance et de rémunération.

Le conseil d'administration n'a pas rédigé de description de poste écrite pour le chef de la direction. Le mandat du conseil stipule qu'il incombe à la direction d'élaborer et de tenir à jour un processus de planification stratégique pour l'ensemble de la société. De plus, il précise que le conseil examinera et approuvera les plans stratégiques et opérationnels préparés par la direction pour s'assurer qu'ils respectent la vision organisationnelle de la société et qu'il suivra de près le rendement de la société en regard des plans stratégiques à court et à long terme. Le conseil définit également le rôle et les responsabilités du chef de la direction en exerçant une surveillance et une évaluation directes et continues de la stratégie d'entreprise élaborée et mise en œuvre par la direction. Le mandat du conseil prévoit en outre la réalisation, par le comité de gouvernance et de rémunération, d'un examen annuel du rendement du chef de la direction conformément au cadre de référence utilisé et, s'il y a lieu, la nomination du président de chaque comité. Le mandat du conseil donne un aperçu des rôles et des responsabilités assumés par le président du conseil. Un exemplaire du mandat du conseil figure à l'annexe A de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations par la direction.

Planification de la relève

Le conseil obtient régulièrement un compte rendu de la situation des plans de relève et du perfectionnement professionnel des membres de la haute direction et des hauts dirigeants de notre organisation. Conformément à notre politique de diversité au sein du conseil, le conseil a déterminé que les nominations des membres de la haute direction doivent se faire en fonction des compétences, des connaissances, de l'expérience et des qualités personnelles des candidats et des besoins du poste visé. Nous adhérons au principe de la méritocratie et sommes d'avis qu'il est dans l'intérêt véritable de la société et de toutes ses parties intéressées d'évaluer la candidature du plus grand nombre possible de personnes possédant les compétences, les connaissances, l'expérience et les qualités personnelles requises pour assurer le leadership nécessaire à l'atteinte de nos objectifs commerciaux, sans égard à l'âge, au sexe, à la race, à l'ethnicité ou à la religion et c'est pourquoi aucun quota ni aucune cible n'est imposé. À l'heure actuelle, aucune femme ne fait partie de la haute direction de la société, mais notre secrétaire générale est une femme. De plus, quatre femmes occupent des postes de direction, ce qui représente environ 33 % du nombre de postes de direction au sein de la société.

Orientation et formation continue

Bien que nous n'ayons pas de programme officiel d'orientation et de formation, les nouveaux membres du conseil d'administration ont accès à la direction et à toute l'information pertinente sur la société, de même qu'à un conseiller juridique au besoin. Les membres du conseil d'administration sont encouragés à communiquer avec la direction, le conseiller juridique et, s'il y a lieu, les auditeurs et les conseillers techniques de la société afin de se tenir au courant, avec le soutien de la direction, des tendances de l'industrie, de son évolution et des changements législatifs qui la touchent. Ils sont également invités à assister à des colloques en lien avec l'industrie et à visiter les installations de la société, et ils ont accès à tous les documents et registres de la société.

Tous les membres du conseil d'administration reçoivent un exemplaire de ce qui suit : i) la charte de chacun des trois comités du conseil; ii) le code de conduite et d'éthique de la société; iii) la politique de la société concernant la confidentialité et la divulgation; iv) la politique de la société concernant les opérations sur titres; v) le mandat du conseil d'administration; et vi) la politique de la société concernant le vote à la majorité des voix.

Éthique commerciale

La société a adopté un code de conduite et d'éthique. Ce code a été intégré à notre site Web et peut être consulté à l'adresse www.torcoil.com (en anglais seulement). Tous les membres du personnel et les administrateurs sont personnellement tenus d'en connaître le contenu, de le respecter et d'en faire la promotion en l'appliquant dans leur propre conduite et dans leur propre domaine d'activité professionnelle. Tous les membres du personnel et les administrateurs doivent examiner le code et confirmer, au moyen d'une déclaration écrite ou électronique, qu'ils comprennent leurs responsabilités individuelles et qu'ils se conformeront aux exigences du code. Toute éventuelle violation du code peut être signalée directement au dirigeant responsable ou au président du comité d'audit, conformément à la politique sur la dénonciation adoptée par la société. L'application de cette politique constitue le principal moyen par lequel les membres du conseil d'administration veillent à ce que le code soit respecté.

La société a adopté une politique sur la dénonciation conformément à ce que prévoit la charte du comité d'audit. Cette politique détermine les procédures par lesquelles les salariés de la société peuvent, de façon anonyme et confidentielle, faire part au président du comité d'audit de leurs préoccupations concernant toute activité jugée douteuse sur le plan éthique, moral ou juridique, sans crainte de représailles.

La société a adopté une politique sur la confidentialité et la divulgation. L'objectif de cette politique est de veiller i) à ce que les communications de la société avec le public soient précises, exactes, livrées en temps opportun et largement diffusées, conformément aux exigences juridiques et réglementaires applicables et ii) à ce que toute information non divulguée publiquement demeure confidentielle. La politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et salariés de la société, aux personnes autorisées à parler au nom de celle-ci et à tous les autres initiés.

La société a adopté une politique concernant les opérations sur titres. L'objectif de cette politique est de favoriser la confiance des investisseurs à l'égard des titres de la société en veillant à ce que les personnes ayant accès à des documents et à des renseignements non divulgués concernant ses activités ou celles des membres du même groupe qu'elle ne puissent pas s'en servir pour négocier ses titres ou pour transmettre une information privilégiée à d'autres personnes avant la divulgation publique et complète de cette information.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et les dirigeants peuvent participer à des activités et des investissements au sein de l'industrie du pétrole et du gaz naturel hors des limites de leur mandat ou fonction d'administrateur ou de dirigeant de la société. Il est par conséquent possible que les administrateurs et les dirigeants de la société se retrouvent en situation de conflit d'intérêts. Aux termes de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), les administrateurs qui sont partie ou qui occupent un poste d'administrateur ou de dirigeant dans une société qui est partie à un contrat important ou à une opération importante ou encore à un projet de contrat important ou d'opération importante sont tenus de déclarer la nature et la portée de leur intérêt et ne doivent participer à aucun vote sur une résolution relative à l'approbation du contrat ou de l'opération en cause. Si une situation de conflit d'intérêts devait se présenter, celle-ci serait résolue

conformément aux dispositions de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), au mandat écrit du conseil d'administration et aux politiques de gouvernance de la société.

En date des présentes, la société n'a pas connaissance de l'existence d'un conflit d'intérêts réel ou possible entre la société et l'un ou l'autre de ses administrateurs ou dirigeants.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Notre conseil estime qu'il est important que nos administrations et membres de la haute direction démontrent leur engagement envers la gérance de la société par une participation dans nos actions ordinaires.

En 2016, à l'issue d'un examen de nos pratiques de gouvernance en matière de rémunération de la direction, nous avons établi une politique d'actionnariat selon laquelle les administrateurs non membres de la direction doivent dans les six mois qui suivent leur entrée au conseil détenir une participation dans nos actions ordinaires correspondant à au moins trois fois leur rémunération annuelle. Après une période de mise en place progressive, on s'attend à ce que les administrateurs se conforment en permanence à ces lignes directrices. Dans l'éventualité où une personne qui a atteint le niveau de participation cible devait ne plus le respecter en raison uniquement d'une baisse du cours de nos actions ordinaires, elle ne contrevient pas aux lignes directrices en matière d'actionnariat tant que le prix de base rajusté de ses actions ordinaires dépasse le niveau de participation cible.

Notre politique en matière d'actionnariat s'étend aussi à notre chef de la direction, à notre chef des finance et à tous nos autres membres de la haute direction. Aux termes de la politique, notre chef de la direction doit maintenir dans un délai de cinq ans une participation dans nos actions ordinaires correspondant à au moins trois fois son salaire de base annuel. Nos autres membres de la haute direction doivent maintenir dans un délai de cinq ans une participation dans nos actions ordinaires correspondant à deux fois leur salaire de base. Après la période de mise en place progressive, on s'attend à ce que ces dirigeants se conforment en permanence à ces lignes directrices. Si une personne qui a atteint le niveau de participation cible devait ne plus le respecter uniquement en raison d'une baisse du cours de nos actions ordinaires, elle ne contrevient pas aux lignes directrices en matière d'actionnariat tant que le prix de base rajusté de ses actions ordinaires dépasse le niveau de participation cible.

Le tableau suivant présente le niveau de participation de notre chef de la direction, de notre chef des finances, de chacun de nos autres membres de la haute direction visés et de chacun de nos administrateurs non membres de la direction au 18 mars 2016, par rapport à notre politique en matière d'actionnariat :

Nom	Montant du salaire/de la rémunération annuel (\$)	Valeur de la participation selon les lignes directrices (\$)	Valeur de la participation (\$) ¹⁾	S'y conforme (O) ou est en voie de s'y conformer ²⁾
Membres de la haute direction visés :				
Brett Herman	325 000	975 000	8 502 413	O
Jason Zabinsky	270 000	540 000	6 968 996	O
Shane Manchester	230 000	460 000	1 552 011	O
Jeremy Wallis	230 000	460 000	6 672 779	O
Mike Wihak	230 000	460 000	4 558 624	O
Administrateur :				
David Johnson	40 000	120 000	1 667 283	O
John Brussa	35 000	105 000	2 509 960	O
Raymond Chan	37 500	112 500	1 477 455	O
M. Bruce Chernoff	30 000	90 000	6 203 354	O
R. Scott Lawrence	30 000	90 000	- ³⁾	O
Dale Shwed	35 000	105 000	1 128 007	O
Hank Swartout	30 000	90 000	7 621 047	O

Nota :

- 1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 18 mars 2016 (soit 7,54 \$).
- 2) Pour l'application de la politique, la valeur de la participation est fondée sur le coût d'acquisition des actions ou le cours en vigueur. Ainsi, la valeur présentée peut être inférieure au multiple requis, les lignes directrices étant néanmoins respectées.
- 3) M. Lawrence est directeur général, chef, Placements relationnels de l'OIRPC, qui détenait 41 622 061 actions ordinaires au 31 mars 2016, soit 25,6 % de nos actions émises et en circulation. La totalité de la rémunération de M. Lawrence à titre d'administrateur est directement payée à l'OIRPC.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA DIRECTION

En date de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations par la direction, aucun administrateur, membre de la direction ou membre du personnel de la société n'avait de dette envers elle. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucun administrateur ou membre de la direction, ni aucune personne ayant un lien avec un administrateur ou un membre de la direction, n'avait, envers la société ou une autre entité, de prêt qui faisait l'objet, ou qui avait fait l'objet à quelque moment que ce soit, d'une garantie, d'un cautionnement, d'une lettre de crédit, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue fourni par la société.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations par la direction, une « personne informée » désigne i) un administrateur ou un membre de la direction de la société, ii) un administrateur ou un membre de la direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée, ou iii) toute personne ou société qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres comportant droit de vote en circulation de la société, ou exerce un contrôle ou une emprise sur de tels titres.

Depuis le début de l'exercice clos le 31 décembre 2015, aucune personne informée à l'égard de la société, aucun candidat à un poste d'administrateur ni aucune personne ayant des liens avec une personne informée ou un candidat à un poste d'administrateur ou faisant partie du même groupe que ceux-ci n'avait d'intérêt direct ou indirect dans une opération réalisée ou proposée qui a eu une incidence importante sur la société, ou qui aurait un tel effet.

CERTAINES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES INTÉRESSÉES DANS DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Notre direction n'a pas connaissance de quelque intérêt important, direct ou indirect, notamment par voie de propriété effective de titres, d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction ou de quiconque a exercé de telles fonctions depuis le début de notre dernier exercice, d'un candidat à l'élection à un poste d'administrateur, d'une personne ayant des liens avec eux ou appartenant au même groupe qu'eux, dans quelque question à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf comme il est divulgué dans les présentes.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires sur la société peuvent être obtenus sur SEDAR, au www.sedar.com. L'information financière relative à la société est fournie dans ses états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et dans le rapport de gestion s'y rapportant, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR, au www.sedar.com, sous le profil de la société.

La société enverra par la poste ses états financiers annuels et intermédiaires ainsi que le rapport de gestion s'y rapportant à tout actionnaire qui en fera la demande i) en communiquant avec l'agent de la société, à savoir Société de fiducie Computershare du Canada, par la poste à l'adresse 530 – 8th Avenue S.W., bureau 600, Calgary (Alberta) T2P 3S8 ou par télécopieur au 403-267-6529, ou en ligne à l'adresse www.computershare.com/maillinglist, ou ii) en communiquant avec la société, par la poste à l'adresse 525 – 8th Avenue S.W., bureau 1800, Calgary (Alberta) T2P 1G1 ou par télécopieur au 403-930-4159.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée hormis celles énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire. Toutefois, si d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le fondé de pouvoir exercera à leur égard le droit de vote conféré par le formulaire de procuration selon son bon jugement.

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations par la direction ont été approuvés par les administrateurs de la société.

En date du 1^{er} avril 2016

TORC OIL & GAS LTD. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent mandat définit le rôle du conseil d'administration de la société. Le conseil d'administration de TORC Oil & Gas Ltd. (la « **société** ») est investi des responsabilités fondamentales suivantes : i) nommer et encadrer une équipe de haute direction compétente pour la gestion de l'entreprise de la société, en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires, ii) repérer et comprendre les risques associés à l'entreprise de la société et iii) veiller à une conduite des affaires éthique et licite au moyen d'un système de gouvernance, de processus d'information et de contrôles internes appropriés. Les principales lignes directrices suivantes régissent la manière dont le conseil exerce ses fonctions.

1. **Fonction de surveillance**

Le conseil est chargé de surveiller et de superviser la direction dans la conduite des affaires de la société et ainsi veiller à ce que ces affaires soient menées dans l'intérêt véritable de la société et de ses actionnaires.

2. **Formulation de la stratégie d'entreprise**

La direction est chargée de l'élaboration d'une stratégie d'entreprise globale soumise au conseil. Le conseil veille à la mise en place d'un processus de planification stratégique officiel et examine et, s'il le juge à propos, avalise la stratégie d'entreprise que la direction lui a soumise. Le conseil surveille la mise en œuvre et l'exécution de la stratégie d'entreprise.

3. **Principaux risques**

Le conseil doit toujours comprendre les principaux risques associés à l'entreprise de la société. Il incombe à la direction de veiller à ce que le conseil et ses comités soient tenus bien informés des nouveaux risques. Les principaux mécanismes au moyen desquels le conseil examine les risques sont le comité d'audit, le comité des réserves et le processus de planification stratégique. Il est important que le conseil comprenne et appuie les décisions de la direction à l'égard des principaux risques.

4. **Contrôles internes et systèmes de communication**

Le conseil veille à l'instauration de contrôles internes et de systèmes de communication propres à lui permettre de conclure que la direction s'acquitte de ses responsabilités à un degré élevé d'intégrité et d'efficacité. La confiance du conseil en l'aptitude et en l'intégrité de la direction constitue le premier mécanisme de contrôle.

5. **Information financière, information sur l'exploitation et examen**

- a) Le conseil veille à l'instauration de processus destinés à régler des questions de conformité, notamment en matière de législation et de réglementation sur les sociétés et les valeurs mobilières applicables, y compris les obligations d'attestation applicables concernant l'information, notamment financière, et l'information sur l'exploitation de la société.

- b) Le conseil examine et approuve les états financiers, rapports de gestion connexes et évaluations des réserves de la société.
- c) Le conseil approuve les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels et examine toutes les modifications ou dérogations proposées par la direction par rapport à la stratégie, aux budgets d'immobilisations et d'exploitation ou aux questions de politique établis qui s'écartent du cours normal des affaires.
- d) Le conseil examine les résultats d'exploitation et les résultats financiers par rapport à la stratégie, aux budgets et aux objectifs établis.

6. **Politique d'information et de communication**

Le conseil adopte une politique régissant l'information et la communication concernant les affaires de la société.

7. **Le président du conseil**

Le conseil nomme un président parmi ses membres. Le rôle du président du conseil consiste à diriger le conseil, à gérer et à coordonner les activités du conseil et à veiller à ce que le conseil exécute le présent mandat écrit.

8. **Comités**

Le conseil peut nommer les comités qu'il juge appropriés. Chaque comité fonctionne conformément au mandat approuvé par le conseil et énonçant ses fonctions et responsabilités et les limites du pouvoir que le conseil lui a délégué. Le conseil examine et réévalue le caractère adéquat du mandat de chaque comité régulièrement et, en ce qui a trait au comité d'audit, au moins une fois par année.

9. **Présidents de comités et membres de comités**

- a) Le président du conseil propose à chaque année les présidents et membres de chaque comité. Dans le cadre de ses recommandations, le président du conseil tient compte des préférences, des compétences et de l'expérience de chaque administrateur.
- b) Le président et les membres de chaque comité établissent le calendrier des réunions en fonction du plan de travail et du mandat du comité. Le président d'un comité élabore l'ordre du jour de chaque réunion du comité. Chaque comité fait rapport en temps opportun au conseil des résultats de ses réunions.

10. **Réunions du conseil et ordre du jour**

- a) Le conseil se réunit au moins quatre fois par année.
- b) Le président du conseil, en consultation avec le chef de la direction et le secrétaire, élabore l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Dans des circonstances normales, la direction s'efforce de distribuer l'ordre du jour et la documentation connexe aux administrateurs au moins deux jours ouvrables avant la réunion. Tous les administrateurs sont libres de proposer des ajouts à l'ordre du jour.

11. **Information pour les réunions du conseil**

- a) La documentation distribuée aux administrateurs avant les réunions du conseil doit être concise, mais complète, et préparée de manière à centrer l'attention sur les questions fondamentales à examiner. Des administrateurs, des membres de la direction ou du personnel ou des conseillers externes invités peuvent présenter des rapports au cours des réunions du conseil. Des présentations sur des sujets précis aux réunions du conseil doivent être sommairement décrites dans la documentation envoyée aux administrateurs, afin de maximiser le temps consacré à la discussion des questions concernant la documentation.
- b) Il est reconnu que dans certaines circonstances, en raison de la nature confidentielle des questions à l'ordre du jour d'une réunion, il ne serait pas prudent ni approprié de distribuer de la documentation écrite à l'avance.

12. **Personnes qui ne sont pas des administrateurs aux réunions du conseil**

Le conseil reconnaît la valeur de la présence aux réunions du conseil de membres de l'équipe de direction pouvant lui fournir de l'information et des avis pour l'aider dans ses délibérations. Le conseil, par l'intermédiaire du président du conseil et en consultation avec le chef de la direction, peut établir la présence de membres de la direction aux réunions du conseil.

13. **Relations du conseil avec la direction**

- a) Les politiques et lignes directrices du conseil sont transmises à la direction, qui doit y adhérer. Les administrateurs peuvent transmettre des questions ou préoccupations quant au rendement de la direction au président du conseil, au président et chef de la direction ou dans le cadre des réunions du conseil ou de comités.
- b) Bien que le conseil établisse les limites du pouvoir délégué à la direction, les administrateurs doivent respecter la structure organisationnelle de la direction. Un administrateur n'a aucun pouvoir de direction sur quelque membre du personnel.

14. **Conseillers externes pour les administrateurs**

Un administrateur peut à l'occasion avoir besoin des services d'un conseiller pour l'aider à résoudre des questions touchant les responsabilités d'un administrateur. L'administrateur qui souhaite retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la société peut le faire sans avoir à obtenir l'autorisation du président du conseil.

15. **Conflits d'intérêts**

- a) Les administrateurs ont une obligation d'agir avec intégrité et de bonne foi dans l'intérêt véritable de la société et de faire preuve du même degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables.
- b) Les administrateurs doivent veiller à ce que leurs intérêts personnels n'entrent pas en conflit avec leurs fonctions auprès de la société et éviter et s'abstenir de se placer en situation de conflit d'intérêts.

- c) Un administrateur doit divulguer sans délai les circonstances, notamment un poste, un bien, une fonction ou un intérêt, susceptibles de créer un conflit réel ou apparent avec sa fonction d'administrateur de la société.
- d) Un administrateur doit divulguer sans délai quelque intérêt qu'il peut avoir dans un contrat ou une opération existant ou projeté de ou avec la société.
- e) L'information dont il est question aux alinéas c) et d) ci-dessus doit être divulguée immédiatement si l'apparence de conflit d'intérêts survient au cours d'une réunion du conseil ou d'un comité du conseil, ou si l'apparence de conflit d'intérêts survient à un autre moment, l'information doit alors être divulguée à la première réunion du conseil qui suit la découverte par l'administrateur d'un possible conflit d'intérêts.
- f) L'information que l'administrateur divulgue au conseil doit être une description compétente de la nature et de la portée de son intérêt, soit par écrit, soit par consignation de l'intérêt dans le procès-verbal de la réunion du conseil.
- g) L'administrateur en conflit d'intérêts réel ou apparent par rapport à la société doit s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes au sein du conseil ou d'un comité du conseil sur quelque motion visant à recommander ou à approuver le contrat ou l'opération concernée, à moins que le contrat ou l'opération ne soit un arrangement à titre de garantie d'obligations prises par l'administrateur au bénéfice de la société ou un arrangement portant principalement sur la rémunération ou les avantages de l'administrateur. Si le conflit d'intérêts est évident et direct, l'administrateur doit se retirer des délibérations sur la question.
- h) Sans que soit limitée la portée générale du terme « conflit d'intérêts », il y a conflit d'intérêts réputé si un administrateur, un parent de l'administrateur, un membre de la maison familiale de l'administrateur à laquelle un parent ou un membre de la maison familiale est associé, a un intérêt financier direct ou indirect dans un contrat ou une opération projeté ou existant avec la société, ou en est partie, ou a une obligation à cet égard envers la société.
- i) Les administrateurs doivent s'abstenir d'utiliser quelque information obtenue dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs pour leur avantage personnel ou celui d'autrui.
- j) Les administrateurs doivent préserver la confidentialité de l'ensemble de l'information et des dossiers qu'ils obtiennent dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

16. **Examen du mandat**

Le conseil examine et approuve à chaque année le présent mandat après l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société.

TSX : TOG

TORC OIL & GAS LTD.

EIGHTH AVENUE PLACE, BUREAU 1800

525 – 8TH AVENUE SW

CALGARY (ALBERTA)

T2P 1G1

www.torcoil.com